

MÉMOIRE

CONSEIL DE L'INDUSTRIE FORESTIÈRE DU QUÉBEC

PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS DANS LE
CADRE DE LA CONSULTATION SUR L'AVENIR DE LA FORÊT

AVRIL 2024

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE EXÉCUTIF _____	1
PRÉSENTATION DU CIFQ ET DE SES MEMBRES _____	3
MISE EN CONTEXTE _____	4
CONTEXTE INTERNATIONAL _____	8
UNE VISION AMBITIEUSE EST NÉCESSAIRE _____	10
ÉVOLUTION DES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT _____	12
GOUVERNANCE DE L'AMÉNAGEMENT _____	21
COHABITATION _____	29
TARIFICATION _____	35
CONCLUSION _____	43
ANNEXE 1 – RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE PARTENAIRE _____	44
ANNEXE 2 – FAITS SAILLANTS DU MÉMOIRE _____	56

SOMMAIRE EXÉCUTIF

LE SECTEUR FORESTIER QUÉBÉCOIS

L'aménagement de la forêt est essentiel : pour assurer sa résilience, pour répondre aux défis de la décarbonation et pour répondre aux besoins essentiels des Québécois.

D'autres juridictions ont décidé de faire de leur industrie forestière un vecteur central dans leur effort de décarbonation et un moteur économique durable.

Le Québec a tous les atouts pour faire de même.

L'ensemble des intervenants du milieu demandent de revoir la gestion actuelle des forêts, l'État a l'occasion de repositionner la forêt au centre d'un plan ambitieux pour le Québec.

ÉVOLUTION DES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT

Le Québec doit mettre en place une vision plus ambitieuse de l'aménagement forestier et miser sur l'amélioration de l'état et de la productivité des forêts.

La forêt peut être aménagée de façon plus productive occasionnant au passage une meilleure captation du carbone, avec des impacts accrus dans la lutte au réchauffement climatique.

La création d'aires protégées doit être accompagnée de création d'aires de production intensive avec le financement requis

Les superficies non destinées à l'aménagement, doivent être considérées dans le calcul des aires ciblées pour la protection de la biodiversité.

La forêt privée doit s'inscrire dans cette vision et l'État doit simplifier et harmoniser les lois et règlements applicables et mettre en place les incitatifs financiers et fiscaux nécessaires pour une plus grande mobilisation à la récolte des bois.

GOVERNANCE DE L'AMÉNAGEMENT

La bonne gestion de la forêt demande une vision clairement exprimée par l'État et des objectifs généraux connus de tous les intervenants.

L'État doit se positionner clairement sur la nécessité de maintenir et même renforcer l'aménagement de ses forêts.

Les orientations d'aménagement doivent être basées sur les travaux du Forestier en chef et l'application de celles-ci doit se faire à l'échelle locale par un aménagiste indépendant, imputable et redevable, selon un mode de gestion par objectifs, nécessitant une reddition de compte aux échelles appropriées.

Une approche mur à mur est à proscrire, la structure de gouvernance doit être flexible et être décentralisée vers des instances locales, selon un principe de subsidiarité permettant de refléter les particularités régionales.

Pour rétablir la prévisibilité des approvisionnements, assurer un climat d'affaires sain et favoriser une conciliation efficace des usages, l'horizon de planification doit être ramené à un horizon de 10 ans et plus.

L'environnement législatif et les processus doivent être simplifiés pour redonner de la latitude et de la flexibilité aux sociétés d'aménagement régionales.

COHABITATION

L'État doit envoyer un message clair et empreint de prévisibilité à tous les usagers sur ses intentions d'aménagement. Celui-ci doit inclure des limites définies et une portée sur plusieurs années.

L'État doit revenir à son rôle fondamental de définir les objectifs et les résultats à atteindre. Il doit laisser son application au niveau d'autorité appropriée (subsidiarité). Dans le cas d'arbitrage, les décisions doivent reposer sur une hiérarchisation de critères préétablis en fonction des diverses affectations du territoire.

Une partie des redevances forestières doit rester dans les communautés et devenir un levier favorisant la cohabitation des usagers de la forêt.

TARIFICATION

Les objectifs derrière la mise en place du BMMB n'ont pas été atteints. Une grande réflexion sur les objectifs de la tarification apparaît nécessaire et l'industrie doit y participer.

L'État doit faire une analyse complète des retombées liées à l'activité forestière et de transformation du bois afin d'orienter sa tarification. Il faut éviter le gaspillage de la ressource.

La compétitivité, ou la capacité de l'industrie forestière à maintenir ses parts de marchés tout au long d'un cycle économique, doit faire partie des préoccupations du Gouvernement du Québec dans l'élaboration d'un système de tarification.

Le Gouvernement du Québec se doit de faire abstraction du litige sur le bois d'œuvre et du protectionnisme américain dans la confection d'un prochain système de tarification.

Un système de tarification efficace doit respecter certains principes fondamentaux :

- Créer un environnement d'affaires compétitif
- Demeurer simple et prévisible
- Se coller aux coûts des chantiers
- Rester en contact étroit avec les marchés des produits finis
- Constituer un outil d'aménagement
- Avoir un coût administratif raisonnable et compétitif

PRÉSENTATION DU CIFQ ET DE SES MEMBRES

Le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) est le porte-parole des entreprises de ce secteur au Québec.

Il représente les entreprises de sciage de résineux et de feuillus, de déroulage, de pâtes, papiers, cartons et de panneaux, qui possèdent des usines sur le territoire ainsi que les entreprises de biens et de services les supportant. Il se consacre à la défense des intérêts de ces entreprises, à la promotion de leur contribution au développement socio-économique, à la gestion intégrée et à l'aménagement durable des forêts, de même qu'à l'utilisation optimale des ressources naturelles.

Le Conseil œuvre auprès des instances gouvernementales, des organismes publics et parapublics, des organisations et de la population. Il encourage un comportement responsable de la part de ses membres en regard des dimensions environnementales, économiques et sociales de leurs activités tout en supportant de nombreuses initiatives de recherche par le financement de projets ou la remise de bourses.

Avec un chiffre d'affaires de près de 24 milliards \$ en 2023, le secteur forestier est un moteur de développement économique dans toutes les régions du Québec. Toujours en 2023, il représentait 10 % des exportations manufacturières québécoises, soit plus de 11 milliards de dollars.

De plus, près de 130 000 travailleurs.euses dépendent du secteur forestier, de manière directe, indirecte ou induite. C'est une force économique pour plus de 900 municipalités au Québec, dont 152 où le secteur forestier regroupe 10 % et plus des emplois totaux.

MISE EN CONTEXTE

REPENSONS LA GESTION ET L'AMÉNAGEMENT DE NOS FORÊTS

« Conformément aux récentes recommandations du Forestier en chef, qui souligne l'importance d'amorcer une réflexion globale portant sur nos pratiques forestières, les Tables de réflexion sur l'avenir de la forêt nous offrent une occasion unique de discuter ensemble **du virage que doivent prendre la gestion, l'aménagement et le partage des usages des forêts au Québec**. D'une portée nationale, cet exercice nous permettra d'établir une **vision collective** et de déterminer des solutions d'avenir afin d'**assurer un usage harmonieux de nos forêts et une mise en valeur durable de cette ressource essentielle** à la vitalité du Québec ».

- Maité Blanchette Vézina

C'est dans ce contexte que s'inscrit la contribution du CIFQ à la réflexion du Gouvernement sur l'avenir de la forêt. Le nouveau paradigme imposé par les changements globaux requiert que nous révisions les bases de l'aménagement forestier durable (AFD), un concept qui se décline suivant les six critères spécifiquement énoncés à l'article 2 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF). Rappelons que le Forestier en chef se dit particulièrement préoccupé par la pérennité du milieu forestier (et de l'AFD), parce que « **les changements climatiques progressent plus rapidement que la capacité d'adaptation de notre forêt** ».

De son côté, la ministre est interpellée de toutes parts au sujet de l'actuel régime forestier et de la gestion forestière au quotidien, qui englobe les enjeux de partage des usages de la forêt, en passant par la planification, les rôles et responsabilités des divers intervenants, la conciliation, l'accès au territoire, la tarification, la libre mise en marché des bois, la prise en compte des intérêts, des valeurs et des besoins des communautés autochtones... Bref, de nombreuses parties prenantes, dont l'industrie forestière, soutiennent que le régime forestier en place est peu propice à la **prévisibilité**, à l'**efficience**, à la **flexibilité**, à l'**agilité**, à l'**imputabilité** et à la **compétitivité**.

Si l'exercice doit permettre au Gouvernement d'élaborer une vision d'avenir partagée entre les divers intervenants du milieu forestier, il reste que l'État aura aussi la tâche d'arbitrer les attentes, entre perceptions et réalités, et asseoir ses décisions avec l'éclairage de la science et de l'apport indiscutable de l'activité économique du secteur forestier. Le tout, afin de valoriser l'actif forestier dont il est le fiduciaire tout en assurant la pérennité pour les générations à venir.

Pour le CIFQ, les fondements d'une véritable culture forestière au Québec devraient s'articuler autour des 5 grands objectifs suivants :

1. Répondre aux besoins des humains : La raison d'être de l'industrie forestière

« Pas de bois, pas grand-chose »

Le bois est issu d'une ressource naturelle renouvelable, des arbres, de la forêt. Il répond mieux que tout autre matériau à nos besoins de logement, de soins hygiéniques, d'emballage de nos produits de consommation, d'équipements de sports et de loisirs, de biens culturels, d'énergie propre et renouvelable, etc.

2. Rechercher le bon équilibre

Comme le milieu forestier est aussi l'hôte de nombreux services écologiques (biodiversité, production d'oxygène, cycle du carbone, régularisation du cycle de l'eau, habitats fauniques et floristiques, etc.) et sociaux (récréotouristiques, loisirs en plein air, chasse, pêche, piégeage, cueillette, observation, etc.), la recherche du juste équilibre est fondamentale. En plus des aires spécifiquement réservées à la conservation, la forêt destinée à l'aménagement, i.e. celle dont on prélève le bois suivant des cycles de 50 à 100 ans, contribue, elle aussi, à ses divers stades de développement, à la livraison de tous ces services sociaux et écologiques.

N.B. Les forêts québécoises occupent plus de 900 000 km². Les unités d'aménagement couvrent 420 000 km². Le territoire forestier destiné à l'aménagement (donc à la production de bois) couvre 236 000 km², soit 56% de la surface des unités d'aménagement (UA)¹

C'est dire que la fraction du territoire forestier public actuellement soustraite à l'aménagement forestier représente 44% de la superficie des UA (au sud de la limite nordique) et 100% au nord de la limite nordique, soit globalement 74% de toute la forêt du Québec!

Dans la recherche d'équilibre, l'atteinte de 30% d'aires protégées en 2030 ne devrait pas soustraire davantage de forêts à la production de bois puisque les superficies déjà identifiées comme étant « non destinées à l'aménagement forestier » permettent déjà d'atteindre l'objectif que s'est fixé le Québec : il ne reste qu'à les comptabiliser au registre.

3. Contribuer à la lutte à la réduction des GES

Les arbres sont de fantastiques capteurs solaires qui convertissent le CO₂ de l'atmosphère en bois et en biomasse, tout en relâchant de l'oxygène à l'atmosphère ce faisant. C'est lorsque la forêt est en croissance qu'elle séquestre le plus de carbone. Une fois parvenus à maturité, les arbres renferment un maximum de carbone, accumulé au fil des années, mais deviennent de moins en moins efficaces à retirer davantage de CO₂ de l'atmosphère. La récolte de bois n'élimine pas le carbone séquestré, elle transfère plutôt la plus grande partie du carbone de l'arbre dans un autre

¹ <https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/SYN-00624-Chiffres-cles-des-possibilites-forestieres-2023-2028-4.12.0.xlsx>

réservoir, celui des produits du bois, ou en source d'énergie qui permet de substituer des combustibles fossiles et leurs émissions de CO₂ anthropique². **Un aménagement forestier plus dynamique, qui améliore la productivité forestière, augmente la contribution de la forêt à la réduction des GES, par une plus grande captation découlant de celui-ci.**

Intensifier l'aménagement ou dynamiser la sylviculture, comme le font notamment les Finlandais, c'est possible et ça se finance. Augmenter la productivité de certaines portions de la forêt québécoise, ça passe aussi par l'action de récolter les peuplements à maturité, et non dépasser l'âge de maturité alors que les volumes par hectare stagnent ou déclinent.³

4. Protéger la forêt contre les perturbations naturelles

Si la forêt est un outil reconnu dans la lutte contre les changements climatiques, elle en subira également les impacts négatifs à une plus grande fréquence : feux, sécheresses, épidémies d'insectes, chablis, maladies, espèces exotiques envahissantes, dépérissement, mortalité... En ce sens, **protection « active » ne signifie pas conservation « passive »**. Il est primordial de bien protéger la forêt pour la maintenir en santé et pour récupérer la matière ligneuse lorsqu'en perdition.

Pour ce faire, l'accès au territoire via un vaste réseau de chemins multiusages est essentiel, tant pour des raisons de logistique que de sécurité publique des biens, des actifs et des personnes. Qui plus est, l'adaptation des pratiques sylvicoles aux changements globaux s'avère incontournable afin que la forêt du futur soit plus résistante et résiliente : la forêt actuelle doit faire l'objet d'une protection encore plus attentive que par le passé. La prévention et la lutte prodiguées par les deux grandes sociétés de protection, SOPFEU et SOPFIM, doivent obtenir les budgets à la hauteur de leurs défis afin de pouvoir adéquatement remplir leur mission respective.

Pour le CIFQ, la prise en compte des risques, afin de réduire les incertitudes et de planifier les interventions pour limiter d'éventuelles pertes ligneuses, doit déboucher vers des actions concrètes posées hâtivement. Ces actions peuvent par exemple prendre la forme de programmes de pré-récupération des bois en début d'épidémie d'insectes (stratégie employée avec succès sur la côte Ouest avec le dendroctone du pin ou en Europe du Nord avec les infestations de scolytes), d'implantation de coupe-feu ou de lisières de feuillus pour limiter la propagation d'incendies, de déblaiement des combustibles présents en grandes quantités sur des superficies déjà perturbées, etc.

Les événements extraordinaires, comme les feux de 2023, nous rappellent toute l'importance de disposer de professionnels et d'équipements adéquats pour venir à bout de l'élément destructeur et d'ainsi préserver l'actif collectif qu'est la forêt québécoise. Dans cet esprit, le rôle maintenant secondaire de protection de la matière ligneuse que prévoit le projet de loi 50 est préoccupant et incomplètement documenté sur le plan économique, voire environnemental, ne serait-ce que le

² Voir à ce propos <https://climatorealiste.com/co2-anthropique/>

³ Voir les taux de boisement selon la classe d'âge, p. 95-99 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/entreprises/RA_portrait_statistiques_industries_forestieres_MRNF.pdf

risque d'émissions de GES par les feux de forêt, alors que la facture de décarbonation de l'économie s'accroît substantiellement, au prix d'importants sacrifices.

Plus on attend avant de récolter un peuplement, plus on l'expose à la probabilité être perturbé par la nature (incendies, insectes, maladies, chablis, sécheresses) et donc à perdre une opportunité de valorisation, de création de richesse et de séquestration plus durable du carbone. Au contraire, une perturbation autre qu'une récolte planifiée va retourner massivement le carbone à l'atmosphère, sans les bénéfices qu'aurait permis l'utilisation du bois et de la biomasse. Considéré sous cet angle, réduire préventivement la possibilité forestière, sous prétexte de précaution, s'avérerait une fausse bonne idée.

5. Créer de la richesse afin de financer le filet social québécois

La valorisation des ressources forestières en produits répondant aux besoins physiologiques et de sécurité des humains passe nécessairement par l'activité forestière et de transformation industrielle du bois. La filière forestière procure des emplois directs à quelque 67 000 personnes, des emplois mieux rémunérés que la moyenne provinciale⁴. À cela s'ajoutent les taxes, impôts et charges sociales soutenues par ces travailleurs et entreprises tant au niveau fédéral, provincial et municipal. Son activité soutient 60 000 autres emplois (directs et induits), soit auprès de nombreux fournisseurs de biens et services, soit auprès d'autres commerces dans leurs communautés d'accueil. Dans certaines MRC, deux travailleurs sur quatre reçoivent un chèque de paie d'entreprises de la filière forestière, alors qu'un troisième est un fournisseur de celle-ci et le quatrième leur offre des services, selon le portrait dressé récemment par la MRC Maria-Chapdelaine pour illustrer cette réalité. Finalement, il ne faudrait oublier qu'à ces contributions s'ajoutent également le versement de droits de coupe et de redevances à l'État, mais aussi une valorisation de l'actif public que représente la forêt, via l'implantation et la réfection des chemins multiusages et de ponts en milieu forestier.

Sur le plan économique, l'activité industrielle forestière est dominante par rapport à toutes les autres activités du milieu forestier pouvant enrichir l'État. Les activités récréotouristiques, par exemple, bien qu'elles fassent circuler l'argent des Québécois dans l'économie, ne créent peu ou pas de valeur ajoutée proprement dite.

Cet argent, si elle n'est pas dépensée auprès d'un pourvoyeur, en villégiature ou en écotourisme, serait autrement dépensée ailleurs dans l'économie.

*En terminant, le CIFQ tient à rappeler le constat fait en 1965 par le Ministère des Terres et Forêts du Québec, dans son Exposé sur l'administration et la gestion des terres et forêts du Québec⁵ : « En fait, les revenus directs (primes et redevances) que retire l'État de ses forêts sont minimes comparés aux revenus indirects retirés à la suite de l'activité économique provoquée par la transformation des bois qui en proviennent. Il est plus important de maintenir cette activité que de risquer de la ralentir par un système de paiement qui pourrait compromettre la pleine utilisation de nos forêts. Il y aurait donc lieu de repenser toutes nos politiques en cette matière ». **Une réflexion toujours pertinente près de 60 ans plus tard.***

⁴PwC | QWEB – Étude sur les retombées économiques de l'industrie québécoise du bois en 2021

⁵ Ministère des Terres et des Forêts du Québec, Exposé sur l'administration et la gestion des terres et forêts du Québec, Livre vert, 1965.

CONTEXTE INTERNATIONAL

Au niveau international, le Québec et le Canada sont des acteurs de premier plan au sein de différentes organisations qui agissent afin de réduire l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes et les humains. Pensons notamment à :

- Les rapports successifs du GIEC qui insistent sur le fait que l'humanité doit, simultanément, protéger la perte de biodiversité des écosystèmes tout en intégrant plus de bois provenant de forêts gérées de façon durable dans le secteur de la construction en remplacement des matériaux plus intensifs en carbone.
- La conférence de Dubaï de décembre 2023 sur les changements climatiques (COP 28), où le Canada est devenu membre de L'Alliance mondiale pour les bâtiments et la construction (bas carbone) du programme mondial pour l'environnement des Nations unies.
- En continuité avec ce dernier engagement, le Canada a ratifié, en mars 2024, la déclaration de Chaillot l'engageant (et ses provinces) à promouvoir la production, le développement et l'utilisation de matériaux bas carbone issus de sources durables à coûts abordables.
- Le Québec, comme le Canada et les États-Unis vivent une crise du logement, des constructions en grand nombre seront requises pour répondre à cet impératif social. Le recours au matériau bois permettra de réduire considérablement l'empreinte carbone des bâtiments construits dans la mesure où une réglementation adéquate est mise à cette fin. La France a déjà bougé en ce sens, idem pour la ville de Toronto.
- En matière de transition énergétique, l'Agence internationale des énergies renouvelables (IRENA), organisation des Nations unies de laquelle le Canada est membre actif, nous rappelle que la contribution de la bioénergie moderne devra doubler d'ici 2030 et quadrupler d'ici 2050 si l'humanité souhaite rencontrer l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5 C ⁶. Une telle production obtenue de façon durable est atteignable sans impact sur l'usage des sols. Contribuant actuellement à 6% de l'énergie consommée au Québec ⁷, les volumes considérables de biomasse forestière résiduelle disponibles sur les parterres de coupe ainsi que les résidus de transformation non valorisés par la chaîne de transformation pourraient jouer un rôle nettement plus grand dans la décarbonation du Québec.

⁶ IRENA 2023, World energy transitions outlook 2023 : 1.5 C pathway, pp. 96 et suivantes, voir https://mc-cd8320d4-36a1-40ac-83cc-3389-cdn-endpoint.azureedge.net/-/media/Files/IRENA/Agency/Publication/2023/Jun/IRENA_World_energy_transitions_outlook_2023.pdf?rev=db3ca01ecb4a4ef8accb31d017934e97

⁷ Voir Chaire en gestion de l'énergie HEC, L'état de l'énergie au Québec 2024 p.7 https://energie.hec.ca/wp-content/uploads/2024/03/EEQ2024_WEB.pdf

- Dans le cadre de la 15e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CdP-15), le Québec a réitéré son engagement d'atteindre la cible de conservation de 30% de son territoire pour 2030 ⁸.
- Le territoire québécois est suffisamment grand pour atteindre simultanément les objectifs de conservation, de séquestration de carbone par sa forêt, d'approvisionnement en bois et en biomasse et de décarbonation des nouveaux bâtiments.
- Le dernier budget du Québec reconnaît le rôle central de l'industrie forestière dans son économie.
- L'industrie forestière est un pilier de l'activité socioéconomique des régions du Québec.

⁸ <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/protection-de-la-biodiversite-quebec-annonce-650-m-en-vue-dun-ambitieux-plan-nature-pour-2030-44554>

UNE VISION AMBITIEUSE EST NÉCESSAIRE

La forêt québécoise se distingue d'abord par l'importance de sa superficie. Peu de juridictions, à l'échelle planétaire, possèdent d'aussi vastes territoires forestiers. Cette particularité vient toutefois avec son lot de défis. Un tel territoire, de tenure surtout publique, impose en effet à ses aménagistes d'effectuer des choix, notamment au niveau des objectifs d'aménagement, de la conciliation des usages, du déploiement du réseau routier multiusages, etc.

La valeur financière de l'actif forestier québécois provient avant tout de la présence d'un secteur industriel voué à la transformation de la matière ligneuse en produits de consommation comme le bois d'œuvre et d'ingénierie, les panneaux, les papiers et cartons de toutes sortes, sans oublier ses différentes déclinaisons en matière d'énergie renouvelable. On pourrait comprendre de cette affirmation que la forêt, comme outil de développement économique, sert à approvisionner l'industrie de première transformation. Il s'agit d'une mauvaise perception de la dynamique « Forêt-Industrie-Marchés ».

On observe, dans d'autres pays forestiers, une vision inverse à celle du Québec. La Finlande se veut un exemple particulièrement intéressant et riche en enseignements. Ce pays européen abrite une industrie forestière beaucoup plus grande que celle du Québec, et ce, dans tous les secteurs. Pourtant, la superficie du pays ne constitue que près du cinquième de celle du Québec. Malgré cette situation, les volumes générés par l'aménagement de leurs forêts dépassent ceux du Québec par un facteur de quatre à cinq. En effet, avec une possibilité forestière de plus de 100 millions de mètres cubes, la récolte s'élève à environ 80 millions de mètres cubes annuellement ! Comment y parviennent-ils ?

Les Finlandais ne considèrent pas leurs forêts comme une source d'approvisionnement de leurs industries forestières. Ils voient plutôt leurs territoires forestiers comme un actif, voire un héritage, dont chaque hectare mérite une attention particulière. Bref, l'aménagement de leurs territoires forestiers demeure une préoccupation de tous les instants. Les travaux sylvicoles réalisés en forêt génèrent des volumes que les industries doivent alors transformer et livrer sur les différents marchés. À cet effet, l'exportation des produits forestiers constitue un outil d'aménagement indispensable en raison de la taille de la population. Un outil dont les revenus fiscaux et parafiscaux contribuent significativement au financement du filet social et des services offerts à la population.

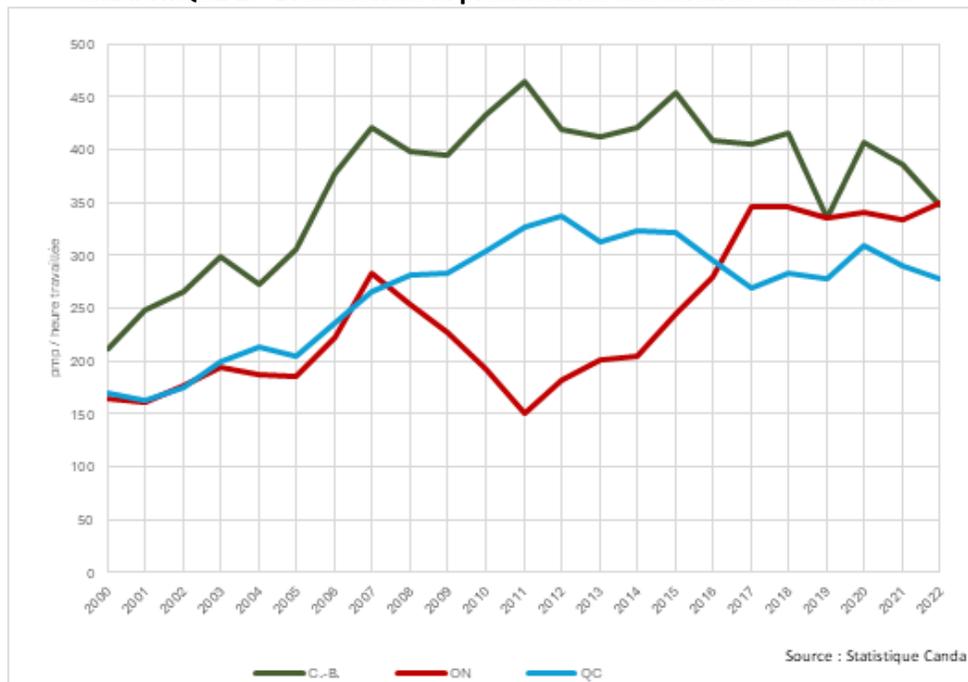
Le Gouvernement du Québec reconnaît l'importance de l'activité industrielle reliée à la forêt. Plusieurs passages du dernier budget se veulent éloquents à cet égard. Cependant, si la grandeur du territoire québécois permet d'atteindre simultanément les objectifs de conservation, de séquestration de carbone par sa forêt, d'approvisionnement en bois et en biomasse et de décarbonation des nouveaux bâtiments, les besoins pour y parvenir dépassent largement la capacité financière de l'État. Il devra forcément recourir à d'autres sources de financement pour optimiser la valeur de son actif et des retombées qui en découlent.

Le régime forestier actuel du Québec date de plus de 10 ans. Audacieux et ambitieux, il n’a pourtant pas atteint ses objectifs de créer un environnement compétitif pour l’industrie et la maintenir à l’abri du protectionnisme américain. Il a plutôt créé un environnement incertain autant sur les livraisons de bois rond que sur le prix de la matière ligneuse.

Pour illustrer ce point, le graphique 1, ici-bas, compare la productivité de la main-d’œuvre des usines québécoises et ontariennes de bois d’œuvre. On y constate que les ratios « production/heures travaillées » des deux provinces ont pris des trajectoires diamétralement opposées depuis la mise en place du régime en 2013. Les conditions de marché ont fait en sorte que la productivité des usines québécoises affiche une tendance à la baisse alors que celles de l’Ontario ont rapidement profité de la reprise des marchés du milieu des années 2010 pour dépasser le Québec de façon significative. Pourtant, les deux provinces partageaient du même niveau en 2000.

La baisse de la productivité main-d’œuvre peut s’interpréter comme un signe de problème d’approvisionnement (volumes attendus ne se rendent pas aux usines). À l’inverse, une augmentation du ratio provient d’investissements destinés à produire autant, voire plus, avec moins d’heures travaillées. Ces investissements doivent nécessairement se baser sur une certitude que les volumes prévus se rendront effectivement aux usines.

GRAPHIQUE 1 - Évolution de la productivité des scieries canadiennes



Le graphique 1 démontre bien que la mise en place du régime forestier de 2013 n’a pas créé l’environnement propice aux industriels du sciage leur permettant de maintenir ou d’améliorer leur compétitivité. **Le CIFQ croit fermement que l’État doit recentrer son approche de la forêt québécoise et y placer l’aménagement au centre d’une stratégie misant sur la croissance de cet actif clé pour la décarbonation et la vitalisation de son économie.**

ÉVOLUTION DES PRATIQUES D'AMÉNAGEMENT

L'aménagement forestier se conçoit comme étant une série d'actions faites afin de répondre aux besoins d'aujourd'hui des humains tout en maintenant et en améliorant à long terme la santé des écosystèmes forestiers afin d'en préserver les avantages économiques, sociaux et environnementaux. Fort des sept « CONSIDÉRANT » qui introduisent la LADTF et des six grands critères de l'ADF énoncés à l'article 2 de la LADTF, **le CIFQ est d'avis que le Gouvernement du Québec serait avisé de conserver ces assises fondamentales pour élaborer sa vision d'avenir de la forêt.**

2. L'aménagement durable des forêts contribue plus particulièrement:

- 1° à la conservation de la diversité biologique;*
- 2° au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des écosystèmes forestiers;*
- 3° à la conservation des sols et de l'eau;*
- 4° au maintien de l'apport des écosystèmes forestiers aux grands cycles écologiques;*
- 5° au maintien des avantages socioéconomiques multiples que les forêts procurent à la société;*
- 6° à la prise en compte, dans les choix de développement, des valeurs et des besoins exprimés par les populations concernées.*

Dans le travail qu'il a devant lui, le législateur doit trouver un juste équilibre parmi ces six défis auxquels l'ADF doit concourir. Or, si l'aménagement forestier et la valorisation du matériau bois peuvent contribuer à la lutte contre les changements climatiques, ces-dits changements influent à leur tour sur la forêt et nous obligent à mieux nous y adapter. C'est le signal clair qu'envoie le Forestier en chef dans son avis du 1er septembre 2023 par lequel il presse l'État de revoir la pertinence et les modalités d'application de l'aménagement écosystémique⁹.

Incidemment, ces modalités pèsent lourdement sur les possibilités forestières¹⁰ et contribuent négativement à maintenir et améliorer l'état et la productivité des forêts publiques québécoises. À elles seules, les modalités d'organisation spatiale de la récolte causaient une diminution des possibilités forestières globales de l'ordre de 7,5 Mm³/an (tel que documenté en 2013-2018). La modalité relative à la structure d'âge, i.e. le maintien d'une surpondération des proportions de vieilles forêts, expliquait quant à elle un impact négatif additionnel de l'ordre de 1 Mm³/an. Alors que les feux de 2023 auront hypothéqué la récolte et la valorisation de près de 25 Mm³ sur quelques centaines de milliers d'hectares de forêts matures, la dernière épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette a pour sa part radiée plus de 22 Mm³ sur la Côte-Nord seulement. Force est de constater que la gestion actuelle pratiquée par l'État québécois tend à perpétuer une surabondance de vieilles forêts qui ne croissent plus, ne séquestrent plus de carbone et s'offrent à la merci d'une prochaine perturbation naturelle.

⁹ Voir à ce propos l'avis de Monsieur Louis Pelletier publié le 1er septembre 2023, https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Conseil_Reflexion-Amenagement_forestier_CC_20230901-1.pdf

¹⁰ Voir page 32 : https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/analyseresultats_adf_2013-2018_web.pdf

C'est dans ce contexte que le Forestier en chef appelle à l'adaptation de la forêt afin d'en réduire la vulnérabilité, d'améliorer sa résilience, son état de santé et sa productivité, afin de mieux garantir sa pérennité.

Une consultation du portrait statistique des superficies productives accessibles (soit celles avec des sols dont la pente est inférieure à 40%) ainsi que du volume marchand ¹¹, portrait reproduit à la figure 1 ci-dessous, illustre l'importance relative de ces deux paramètres. Dans les classes d'âge des forêts matures et surannées, en regroupant les classes 81-100 ans et 101 ans et plus, on constate que les forêts de plus de 80 ans représentent **42% de la superficie et 56% du volume des forêts publiques québécoises**. Force est donc de constater que les vieilles forêts sont fortement représentées au Québec et que les cris d'alertes lancés par certains, annonçant leur disparition prochaine, sont discutables.

FIGURE 1- Tableau présentant la ventilation des forêts publiques québécoises selon la strate d'âge et la superficie

Superficie ¹ des forêts productives accessibles selon l'âge							
	Superficie productive accessible		Superficie des peuplements de 7 mètres et plus		Volume marchand brut		Taux de boisement ³
	(km ²)		(km ²)		('000 m ³)		(m ³ /ha)
Territoire public québécois	333 742	%	257 814	%	3 120 334	%	121
Selon l'âge							
0-20 ans	57 103	17.1 %	3 011	1.2 %	18 803	0.6 %	62
21-40 ans	53 991	16.2 %	33 621	13.0 %	307 429	9.9 %	91
41-60 ans	27 867	8.3 %	27 048	10.5 %	326 646	10.5 %	121
61-80 ans	56 006	16.8 %	55 359	21.5 %	724 396	23.2 %	131
81-100 ans	62 320	18.7 %	62 320	24.2 %	908 876	29.1 %	146
101 ans et plus	76 455	22.9 %	76 455	29.7 %	834 183	26.7 %	109

Source : MRNF; ¹ Superficie continentale de l'inventaire écoforestier du Québec méridional (IEQM)

C'est pourquoi le CIFQ est d'avis que pour avoir une forêt en santé qui réponde aux besoins de ses utilisateurs et aux besoins essentiels des québécois, on peut et on doit rendre nos forêts plus résistantes et résilientes aux perturbations naturelles (insectes et maladies, feux, sécheresses, chablis, etc.) en les aménageant plus dynamiquement, en recherchant un meilleur équilibre des classes d'âge (en rajeunissant le couvert forestier) et en construisant et maintenant en place un réseau de chemins multiusages.

¹¹ Voir la publication mise en ligne en février 2024 par le MRNF et accessible à l'adresse suivante : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/forets/documents/entreprises/RA_portrait_statistiques_industries_forestieres_MRNF.pdf

Le CIFQ recommande fortement à la ministre de faire une place de choix aux actions suivantes dans la vision gouvernementale de la forêt en développement :

- **Mettre le focus sur la forêt**, non sur l'industrie de la récolte forestière, qui demeure néanmoins le principal acteur et outil d'aménagement de la forêt.
- **Adopter une position plus ambitieuse vis-à-vis l'aménagement forestier : AMÉLIORER, plutôt que MAINTENIR la capacité productive de la forêt.**
- **Instaurer, sur une portion de la forêt publique, une sylviculture plus intensive** (mettre en œuvre le projet d'AIPL que prévoyait le régime forestier de 2013), **par la remise en production des brûlis avec accidents de régénération, des superficies peu productives et de certains chemins forestiers tertiaires.** Pareille action permettrait à long terme d'obtenir plus de volume à partir de plus petites surfaces pour ainsi laisser de plus de territoire pour les autres objectifs recherchés par l'État, comme la conservation ou la production acéricole par exemple.
- **Gagner en productivité, en résilience et en captation de carbone en écourtant la période de révolution (âge d'exploitabilité et âge de maturité financière) pour tendre vers une normalisation du couvert forestier, c'est-à-dire équilibrer la répartition des superficies par classe d'âge.**
- **S'inspirer des hauts rendements ligneux observables en forêt privée, au N-B, en N-É, en Finlande et même dans des parcelles de forêt publique au Bas-Saint-Laurent.** Comparativement, les rendements généralement observés en forêt publique québécoise sont faibles.

Toujours dans l'optique de faire évoluer et d'adapter les pratiques forestières québécoises au contexte des changements climatiques, il importe de reconnaître certaines évidences. D'une part, la forêt publique dite « commerciale » est récoltée sur une superficie représentant moins de 1% du territoire sous aménagement. D'autre part, l'État québécois reboise les secteurs récoltés dans une proportion représentant environ le quart des surfaces récoltées. Sur cette base, l'adaptation par une modification « assistée » de la composition d'essences dans la forêt publique sous aménagement est un processus qui s'étalerait sur plus de 400 ans. Et ce, sans toucher aux nombreuses superficies forestières non destinées à l'aménagement forestier ni aux forêts situées au nord de la limite des forêts commerciales.

Quelle que soit l'approche adaptative retenue par l'État, **le CIFQ est d'avis qu'un renforcement des capacités préventives et réactives des SOPFEU et SOPFIM est un impératif.** Plus l'incertitude liée aux changements globaux s'accroîtra, plus le Québec sera confronté à des perturbations causées par les épidémies d'insectes et les perturbations liées aux feux.

Aires d'intensification versus espaces dédiés à la conservation

Dans les notes explicatives accompagnant en 2009 le Projet de loi n°57¹² sanctionné par l'Assemblée nationale (Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier), on peut y lire que cette loi « établit également des règles particulières pour favoriser l'intensification de la production ligneuse ». La Stratégie d'aménagement durable des forêts et la Stratégie nationale de production de bois (SNPB), adoptées en 2020, établissent également des orientations, des cibles et des actions pour concrétiser cette intensification sylvicole, en parallèle avec une augmentation du pourcentage d'aires protégées et une approche d'aménagement plus écologique sur le reste du territoire.

L'accroissement de l'effort sylvicole sur une portion du territoire permet, sans diminuer la fonction d'approvisionnement ligneux, d'adopter ailleurs une approche qui continue de miser sur la forêt naturelle et son dynamisme pour s'adapter aux changements globaux et/ou qui propose une sylviculture d'adaptation

À ce propos le CIFQ tient à rappeler que la SNPB concerne non seulement la forêt publique, mais également la forêt privée. Par sa localisation plus rapprochée des usines et sa répartition généralement plus méridionale, la forêt privée québécoise jouit de conditions généralement plus favorables à une sylviculture intensive. Si son potentiel est encore largement sous-utilisé, c'est parce que beaucoup de propriétaires ne sont pas des producteurs forestiers et parce qu'une large part de la possibilité forestière est constituée d'essences et qualités de moindre intérêt pour l'industrie en place. Néanmoins, la mise en marché des volumes de sciage résineux représente au-delà de 80% du volume mobilisable.

C'est pourquoi le CIFQ est convaincu de la nécessité du maintien des programmes d'aide financière à la sylviculture pour maintenir, voire augmenter, la contribution de la forêt privée à l'approvisionnement des usines. Par ailleurs, la législation municipale à géométrie variable et la réglementation applicable s'avèrent de plus en plus des entraves majeures soulevées par les propriétaires de boisés privés voulant commercialiser les billots récoltés sur leur terre. **Le CIFQ est d'avis que ce type de réglementation aléatoire ne doit pas contraindre les niveaux de récolte en terres privées et qu'un cadre provincial en la matière s'avère plus que nécessaire.**

En matière environnementale, le Plan Nature 2030 annoncé à la fin de 2023 réitère l'engagement gouvernemental envers l'atteinte de la mise en conservation de 30 % du territoire, alors que la volonté gouvernementale d'implanter des aires d'intensification sylvicole destinées à produire tarde à se concrétiser. Cette situation est pour le moins paradoxale, car aux yeux de nombreuses parties prenantes, c'est la création d'aires d'intensification qui avance à toute allure alors les aires protégées feraient du sur place¹³. Or, le 30 août 2023, le Gouvernement du Québec annonçait la

¹²https://www.assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bll.DocumentGenerique_9245&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjij7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz

¹³ Voir à ce propos le reportage de Julie Tremblay, SRC, du 23 février 2022 : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1855611/aires-protégees-industrie-foret-coupe-bas-saint-laurent-gaspesie-production-bois>

création de 11 territoires protégés totalisant 2100 km² ¹⁴, une annonce similaire était faite en février 2022 totalisant 300 km² ¹⁵.

Pourtant, des exemples inspirants d'aires d'intensification de production ligneuse (AIPL) de longue date devraient être plus largement diffusés pour rendre le concept socialement acceptable ou permettre de disponibiliser des superficies à des fins de conservation, sans pénaliser la fonction d'approvisionnement du territoire forestier.

ENCADRÉ 1- Exemple québécois de zone d'intensification (plantation de résineux)



Plantation (1930) de 26 hectares près de Berthierville, composée d'épinette de Norvège, Pin blanc, Pin rouge et Pin sylvestre. Rendement de 7 m³/ha-an à 70 ans.



¹⁴ Lire à ce propos le reportage de Sophie Martin et d'Isabelle Damphousse, SRC : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2006962/aires-protgees-environnement-reserve>

¹⁵ Lire Jean-Thomas Léveillé, La Presse, 17 février 2022, <https://www.lapresse.ca/actualites/environnement/2022-02-17/protection-du-territoire/quebec-annonce-de-nouveaux-projets-d-aires-protgees.php> ou le communiqué officiel du MELCC <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/protection-du-patrimoine-naturel-quebec-annonce-son-intention-de-creer-10-nouvelles-aires-protgees-dans-le-sud-du-quebec-38031>

Pour le CIFQ, la mise en application d'une sylviculture plus dynamique de certaines aires forestières à des fins de production prioritaire de bois gagnerait à se faire en visant un zonage localisé situé à une relative proximité des populations et des usines. En agissant de la sorte, le Québec rencontrerait plusieurs de ses objectifs en matière de développement durable : une réduction des distances de transport donc moins de GES émis et internalisés dans les produits fabriqués à partir de ce bois; une proximité de travail pour les travailleurs.euses permettrait une meilleure conciliation travail-famille et de moins grandes distances parcourues; une meilleure gestion des chemins multiusages et des infrastructures de transport; le tout dans le respect des autres affectations spécifiques déjà convenues à l'intérieur de cette zone.

Il ne faut donc pas se surprendre si **le CIFQ endosse complètement la vision et l'avis du Forestier en chef¹⁶ au sujet du rôle de l'intensification de la sylviculture sur les meilleures stations,** à l'intérieur d'un zonage accordant une affectation prioritaire à la production ligneuse, comme le prévoyait d'ailleurs la Loi, la SADF et la SNPB.

C'est pourquoi le CIFQ recommande de :

- **Corriger les perceptions à l'effet que les AIPL sont peu acceptables socialement** (parce que mal présentées et mal comprises par la population; syndrome du pas-dans-ma-cour). Leur bien-fondé a été justifié dans la LADTF et la SADF par le besoin de céder des km² à des fins de conservation (cibles d'aires protégées).
- **Inclure une affectation de sylviculture intensive dans les déterminants des Plans d'affectation du territoire public (PATP).**
- **Enregistrer des aires protégées de catégories moins strictes et d'autres mesures de conservation efficace (AMCE).** Considérer aussi à ce titre certains territoires sous le régime d'aménagement adapté de la Paix des Braves.

En ce qui a trait aux aires protégées et aux mesures de conservation, **le CIFQ recommande que les superficies non destinées à l'aménagement, comme les bandes riveraines, les pentes abruptes et sommets, les milieux humides et diverses affectations spéciales soient considérées en premier lieu dans le calcul des aires ciblées pour la protection de la biodiversité.** Elles font parties de ce qu'il est convenu de désigner sous l'acronyme AMCE (autres mesures de conservation efficaces)¹⁷ figurant aux territoires pouvant être inclus dans le calcul. Rappelons que de nombreux États dans le monde ont recours à ces superficies afin d'atteindre leurs objectifs de conservation pour 2030.

¹⁶ https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis_ministre_psa.pdf

¹⁷ <https://www.youtube.com/watch?v=JARdl6UxS4k>

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel¹⁸ (sanctionnée en février 2021) a introduit à l'article 6.1 la tenue d'un nouveau registre public des **autres mesures de conservation efficaces**, en sus du registre public des aires protégées au Québec (article 5).

Enfin, tel que mentionné plus haut, parmi les quelque 42 M hectares inclus dans les 57 unités d'aménagement en forêt publique, 23,6 M ha sont destinés à l'aménagement forestier, soit 56% de la superficie, de sorte que 44% de toute la superficie comprise dans les UA est déjà assujettie à de la conservation, sous une forme ou une autre. Il y a là tout un potentiel à portée de main pour le Gouvernement du Québec lui permettant d'atteindre bien avant 2030 ses objectifs.

Pour le CIFQ, aménager la forêt c'est aussi donner au Québec le moyen de ses ambitions climatiques, c'est rendre possible la décarbonation de son économie par une solution naturelle et locale bénéficiant à tous, grâce au cycle de vie de l'arbre (captation, séquestration) et au prolongement de la séquestration du carbone dans les produits du bois de longue durée.

Le GIEC¹⁹ identifie notamment le boisement, le reboisement et l'amélioration des pratiques d'aménagement durable des forêts, ainsi que l'utilisation du bois dans la construction (en substitution de matériaux à plus forte empreinte carbone) parmi les options réalistes d'adaptation et de mitigation à court terme dans la lutte contre les changements climatiques. Une évaluation de l'impact potentiel de ces diverses mesures a d'ailleurs fait l'objet, en 2019, d'une étude par le Groupe de travail sur la forêt et les changements climatiques.²⁰

Somme toute, l'aménagement forestier peut contribuer davantage à la décarbonation en optimisant la capacité productive de la forêt, de trois manières :

- 1) en augmentant le rendement en bois pour chaque hectare, via une sylviculture plus dynamique, la sélection d'essences plus productives, le reboisement sur les meilleures stations et le recours à la fertilisation et au contrôle de la végétation concurrente ;
- 2) en transformant des terrains faiblement productifs en forêts productives (ex : drainage de sites humides ou tourbières boisées, fertilisation, reboisement de landes ou dénudés secs) et
- 3) en raccourcissant les périodes de rotation (ce qui implique d'accentuer le rythme les récoltes en post-maturité).

De surcroît, plus récemment il a été démontré que la prise en compte du facteur d'albédo dans le flux radiatif de la forêt ajoute à l'avantage climatique du rajeunissement de la forêt. À cet effet, de nombreuses références scientifiques préconisent l'inclusion de l'albédo, converti en CO2 équivalent, pour guider les politiques d'aménagement forestier dans la lutte contre le réchauffement climatique. En forêt boréale particulièrement, dominée par des conifères et caractérisée par la présence d'un couvert de neige une partie de l'année, l'aménagement forestier, la longueur des rotations et la nature des essences influent sur l'effet temporel de l'albédo. Ainsi, le retrait (temporaire) du couvert d'arbres par la récolte procure un effet immédiat de refroidissement du climat, par le remplacement d'une surface sombre (le couvert de conifères)

¹⁸ <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-61.01%20/>

¹⁹ Page 27 de : https://www.ipcc.ch/report/ar6/syr/downloads/report/IPCC_AR6_SYR_FullVolume.pdf#page=107

²⁰ https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/Rapport_final_GTFCC.pdf

par une surface claire plus réfléchissante (le sol forestier, avec couverture de neige une partie de l'année)^{21 22 23}.

L'aménagement forestier nécessite l'apport de l'humain et des équipements appropriés afin de pouvoir livrer son plein potentiel en matière de développement durable. Une fois les travaux effectués, il importe au gestionnaire de la forêt de s'assurer que les efforts et investissements consentis livreront leur plein potentiel, tant en matière de croissance des volumes ligneux que de captation de carbone, les deux phénomènes étant intimement liés. Pour ce faire, la protection des surfaces contre les insectes ravageurs et les incendies joue un rôle déterminant. En cette matière, le réseau de chemins multiusages sillonnant les forêts québécoises s'avère un actif d'une importance stratégique. Lors de la journée de travail regroupant l'ensemble des parties prenantes impliquées ou affectées par les feux de l'été 2023, il est clairement ressorti que ces infrastructures ont grandement contribué à l'évacuation des populations et à leur déplacement vers des lieux sécuritaires. Les participants des communautés autochtones affectées ont été particulièrement loquaces sur ce point.

C'est pourquoi le CIFQ constate qu'un meilleur accès au milieu forestier permet de répondre aux besoins de tous les utilisateurs; construire, améliorer, réfectionner et entretenir le réseau de chemins multiusages doit donc être une priorité de la prochaine vision gouvernementale de la forêt : les budgets requis à cette fin doivent être disponibles.

Au regard de l'enjeu capital que constitue l'accès au milieu forestier, le CIFQ soulève que :

- **La gestion du réseau de chemins multiusages doit être étroitement liée à la planification des usages du territoire et devrait être issue d'une planification à long terme, à l'échelle du territoire** (pour améliorer la prévisibilité des interventions de récolte);
- **Le démantèlement des chemins multiusages ne devrait jamais être préconisé à la suite de l'aménagement forestier, sinon le moins souvent possible.** La forêt se renouvelle et son aménagement suppose un retour de la récolte et du transport de bois dans le temps. Le besoin d'accès demeure pour le futur. Démanteler pour reconstruire dans quelques décennies est inutilement coûteux. Dans le cas de la restauration d'habitat pour le caribou forestier, les accès existants pourraient autrement servir aux gardiens du territoire pour mieux gérer la prédation et pour tenir d'autres activités traditionnelles/culturelles. Dans le cas de chemins tertiaires (chemins de chantiers de récolte d'été ou d'hiver), leur démantèlement et leur remise en production peut être souhaitable, selon les cas.
- **Parce que le territoire est public, les chemins deviennent un actif pour l'État**, bien que les industriels en défrayent la majorité des coûts pour leurs besoins d'approvisionnement. Logiquement, par la suite, l'État-proprétaire devrait en être responsable en veillant, là où cela est possible, à l'application du principe d'utilisateur payeur pour son entretien (nivelage, déneigement/sablage, rechargement en concassé, remplacement de ponceaux, etc.);

²¹ Which Is more Important, Carbon or Albedo? Optimizing Harvest Rotations for Timber and Climate Benefits in a Changing Climate <https://doi.org/10.1111/ajae.12219>

²² A sensible climate solution for the boreal forest <https://www.nature.com/articles/s41558-017-0043-3> A sensible climate solution for the boreal forest <https://www.nature.com/articles/s41558-017-0043-3>

²³ Offset of the potential carbon sink from boreal forestation by decreases in surface albedo <https://www.nature.com/articles/35041545>

- **L'État gagnera à augmenter (lorsque possible) la proportion de chemins gravelés pour un accès plus permanent**, tant pour supporter l'aménagement que pour protéger la forêt ou en faciliter la lutte au sol des incendies, la récupération (feux, insectes, maladies, chablis) et la remise en production;
- **Il faudra mieux adapter (rendre plus flexible) la réglementation (RADF)** aux conditions régionales de topographie, de climat, de disponibilité de matériel, d'âge et désuétude des chemins et des ponts/ponceaux.
- **Le maintien en bonne condition de l'actif « voirie forestière » doit interpeller l'État encore plus qu'auparavant, puisqu'il faudra adapter la forêt au climat de demain et continuer à donner accès à la forêt à des millions d'usagers.** Une dégradation accélérée du réseau de chemins multiusages et des ponts et ponceaux est appréhendée, en raison de l'augmentation anticipée de la fréquence des événements climatiques extrêmes (orages, pluies torrentielles, sol asséché rendu moins perméable).

Pour le CIFQ, il est impératif de revenir aux fondements des dernières grandes réflexions et des grands principes directeurs maintes fois proposés:

- une gestion forestière à l'échelle locale;
- une planification à l'échelle des unités d'aménagement réalisée par une instance indépendante, selon des objectifs fixés par l'État;
- un zonage forestier permettant la mise en place d'aires protégées, de secteurs de sylviculture intensive et de secteurs d'aménagement extensif.

Depuis le tournant des années 2000, plusieurs instances se sont mobilisées pour revoir la gestion des forêts du Québec, toujours dans un but de gouvernance du territoire par les intervenants locaux. Pensons au rapport Coulombe (2004), au Sommet sur l'avenir du secteur forestier québécois (2007), au Livre vert – La forêt, pour construire le Québec de demain (2008), à la refonte du régime forestier de 2013, à la Loi sur l'aménagement durable des forêts ou encore à la révision ciblée du régime forestier de 2020.

Force est de constater que, malgré ces multiples réflexions et refontes, la gestion du territoire :

- est toujours centralisée et divisée en silos qui entravent la synergie et l'efficacité des actions,
- est soumise à de nombreux encadrements et processus qui laissent peu d'agilité et d'adaptabilité,
- s'est éloignée du terrain et de la synergie planification-harmonisation-opération permettant d'assurer de la prévisibilité par l'entremise d'une planification convenue sur un horizon de 5 à 10 ans.

Dès 2004, la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe), en introduction de son chapitre pour une gestion intégrée, encadrée, décentralisée et transparente, mentionne que :

« La gestion de ce milieu doit s'ancrer sur une vision clairement exprimée par l'État, en tant que propriétaire des forêts publiques, et sur des objectifs généraux connus de tous les intervenants. Cet encadrement politique est le point de départ à une bonne gestion des forêts publiques québécoises. »²⁴

Les concepts de la gouvernance de la forêt sont énoncés depuis près de 20 ans, mais à ce jour, le Québec n'a pas été en mesure de mettre en place les moyens appropriés pour atteindre les ambitions annoncées.

C'est pourquoi, en premier lieu, le CIFQ souhaite que l'État se positionne clairement sur la nécessité de maintenir et de développer l'industrie forestière présente sur son territoire.

²⁴ Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004). Rapport. 307 p.

Celle-ci est une filière apportant une vitalité socio-économique dans plus de 900 municipalités au Québec et se positionnant comme le premier employeur industriel dans de nombreuses régions, en plus d'être porteuse de grands potentiels en matière de décarbonation de l'économie québécoise. Toutefois, afin de maximiser les forces actuelles et de concrétiser les avenues à fort potentiel, l'État doit affirmer et incarner une vision claire de son territoire forestier et porteuse pour l'ensemble de la filière.

En support à cette vision, **le CIFQ est d'avis que les éléments suivants gagneraient à faire partie intégrante des principes fondateurs de la gouvernance du territoire forestier public :**

- Une planification à l'échelle de l'unité d'aménagement réalisée pour un horizon de 10 ans;
- Un aménagement adapté aux caractéristiques de la forêt régionale et au contexte socio-économique et environnemental du milieu;
- Une gestion du territoire réalisée par un aménagiste imputable et redevable (ou une organisation de planification locale), responsable d'élaborer la planification basée sur des objectifs de rendement pour le territoire fixés par l'État.

Le CIFQ est également d'avis que cette nouvelle gouvernance du territoire forestier doit s'effectuer principalement sur trois aspects principaux, soit :

- **Où :** Quelle sera l'échelle territoriale la mieux adaptée pour optimiser la planification et concerter les usages?
- **Qui :** Quel modèle de répartition des responsabilités doit être préconisé?
- **Comment :** Quel cadre doit-on établir pour déterminer les principes d'aménagement et la hiérarchisation des usages?

Une gouvernance à l'échelle humaine

La gestion forestière s'étant éloignée du terrain, il serait nettement bénéfique de ramener une plus grande responsabilité décisionnelle pour l'aménagement des forêts à un niveau local, le tout en parfaite adéquation avec le principe de subsidiarité.

Afin de conserver une continuité statistique, **le CIFQ est d'avis que le Gouvernement du Québec gagnerait à conserver l'unité d'aménagement (UA) ou un regroupement d'unités d'aménagement (zone d'intégration) comme assise de la gestion territoriale de la forêt.** C'est à ce niveau que devraient être déterminés les volumes annuels devant être récoltés dans l'atteinte de la possibilité forestière.

Cependant, en matière de gouvernance, **le CIFQ croit plutôt que la ministre des Ressources naturelles et des Forêts serait avisée de ramener la prise de décision relative à la répartition des activités d'aménagement au niveau de l'UA, soit à un niveau plus près des citoyennes.** Un niveau permettant de tenir compte, autant que faire se peut, des préoccupations, valeurs, connaissances et de l'appartenance au territoire des Premières nations et des autres utilisateurs du milieu forestier.

Un aménagiste indépendant, imputable et redevable

Historiquement la planification forestière québécoise était déléguée par entente administrative à l'industrie forestière. Les territoires obtenus en concession devaient générer un revenu attendu pour l'État par l'entremise de droits de coupe. Dans cette dynamique, les concessionnaires planifiaient sur le long terme l'aménagement du territoire qui leur était délégué afin de s'assurer que la récolte d'une année ne vienne pas hypothéquer les revenus futurs²⁵. Ce type de gestion s'est perpétué, sensiblement de la même manière, lorsque les concessions ont cédé la place aux contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF) à la suite de l'adoption de la Loi sur les forêts en 1986.

À l'issue de la Commission Coulombe, il a été recommandé :

« Que le Gouvernement apporte les changements nécessaires pour établir, sur chaque unité d'aménagement forestier, un organisme de planification locale responsable de produire les plans d'aménagement forestier intégré (général et dynamique), de mener les consultations publiques, de coordonner la réalisation des travaux et de voir à la certification des pratiques d'aménagement sur le territoire. » (Rapport Commission Coulombe, recommandation 7.5)

Toutefois, lors de la refonte ayant mené au nouveau régime forestier de 2013, **les consultations du Livre vert ont mené, entre autres, au « renforcement du rôle de fiduciaire du ministre en lui conférant la responsabilité de l'aménagement des forêts publiques, particulièrement l'élaboration de la planification forestière »** et au « retrait de la proposition portant sur les sociétés d'aménagement des forêts régionales à titre d'organismes responsables de la gestion des forêts publiques. »²⁶

L'entrée en vigueur du régime de 2013 a placé la responsabilité de la gestion du territoire forestier québécois au Secteur des opérations régionales du MRNF et à ses bureaux situés dans chaque région administrative. **Ce choix gouvernemental, de remplacer les CAAF par des garanties d'approvisionnement (GA), a modifié en profondeur les pratiques et le sentiment d'appartenance au territoire pour les entreprises forestières à l'œuvre sur le territoire.** Les citoyens et utilisateurs actifs sur ce territoire ont également perdu leurs repères, car les relations développées et entretenues avec les compagnies forestières locales ne leur permettaient plus de convenir de travaux routiers spécifiques ou des superficies à récolter.

²⁵ Lire à ce propos Éric Alvarez, Forêts québécoises: De la nécessité de s'affranchir de L'erreur boréale, 2020.

²⁶<https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/explicatif-projet-loi.pdf>

Le régime instauré en 2013 a concentré la gestion du territoire dans les mains des équipes du MRNF qui gèrent à présent le territoire à l'échelle régionale. Cette décision a eu pour effet de créer un détachement avec le milieu.

C'est pourquoi le CIFQ recommande à la ministre, en matière de gouvernance :

- de revenir au discours entamé par la Commission Coulombe et également supporté par le Livre vert ²⁷, à savoir : **une décentralisation de la gestion vers des instances locales, selon un principe de subsidiarité, en déléguant les pouvoirs et responsabilités à l'instance la plus appropriée en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des milieux concernés.**
- **la mise en place d'instances locales ayant le mandat de réaliser une planification d'aménagement du territoire sur une période de 10 ans et comme obligation de rencontrer les objectifs fixés par l'État en matière de récolte forestière.**

De manière pratique, cette instance doit avoir un chef aménagiste, professionnel, en matière de gouvernance, indépendant²⁸ du Gouvernement et des autres parties prenantes sur le territoire, imputable et redevable. Pour cette fonction il serait avisé de redonner les pouvoirs et la latitude professionnelle à l'**ingénieur forestier** pour qu'il puisse prendre les meilleures décisions en fonction du milieu, le tout basé sur la science disponible et sur une vision à long terme du développement du territoire. Cet aménagiste devrait avoir la responsabilité de mettre en œuvre les actions requises permettant de concilier, autant que faire se peut, les différents usages et d'établir la planification de l'aménagement en conformité de ces usages.

Pour le CIFQ, cette imputabilité sur les objectifs à atteindre annuellement et pluriannuellement serait double. D'une part, face à la ministre des Ressources naturelles et des Forêt en ce qui a trait aux volumes récoltés annuellement et d'autre part, face aux parties prenantes du territoire avec lesquelles l'aménagiste doit travailler.

Afin de maximiser les synergies avec les utilisateurs et habitants du territoire, l'État gagnerait à instaurer une **société d'aménagement*** sur chaque unité d'aménagement, société auprès de laquelle l'aménagiste responsable serait à l'emploi. La reddition de compte à l'échelle territoriale se ferait au conseil d'administration de la société d'aménagement.

Société d'aménagement : Par l'utilisation de ce terme, le CIFQ n'a pas l'intention de définir une entité proprement dite, car aucune approche mur à mur n'est souhaitée. Ces termes réfèrent plutôt à une instance locale, dont le mode de fonctionnement doit être adapté selon le contexte du milieu dans lequel elle sera implantée.

²⁷ Livre vert : Orientation 2 -Recentrer le rôle du Ministère sur ses responsabilités fondamentales et Orientation 3 - Confier à des acteurs régionaux des responsabilités en matière de gestion des forêts du domaine de l'État. <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/consultation/livre-vert-synthese.pdf>

²⁸ Indépendant, puisqu'à l'emploi de l'instance locale, qui est une entité autonome.

Quant aux administrateurs.trices, ces derniers seraient nommés par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à partir d'une liste de candidats que lui suggéreraient les parties prenantes de chaque unité d'aménagement. Il va de soi que des représentants des nations autochtones devraient, là où elles sont présentes, faire partie desdits conseils d'administration.

L'obligation de résultat doit venir avec un incitatif financier concret. Actuellement, l'ensemble des redevances forestières échappent aux communautés forestières et se retrouvent plutôt au bilan de l'État. **Le CIFQ est d'avis que l'État québécois gagnerait à assurer qu'une partie des redevances générées par la mise en valeur des forêts demeure au sein des différentes sociétés d'aménagement** dans la mesure où celles-ci atteignent complètement (100%) leurs cibles de production de bois. Un tel levier assurerait un travail conjoint de l'ensemble des parties dans la recherche de solutions et faciliterait les arbitrages.

Le chef aménagiste doit avoir :

- **La responsabilité du budget de fonctionnement de la société d'aménagement** de l'unité d'aménagement afin de s'assurer de la cohérence entre les travaux à réaliser et les revenus obtenus provenant des droits de coupe et autres droits sur le territoire sous sa gestion.
- **L'obligation de rendre disponible les volumes déterminés par le Forestier en chef, pour générer les retombées attendues**, basé sur une planification à long terme assurant une prévisibilité pour tous. Pour ce faire, il doit y avoir l'obligation de résultats pour toutes les parties prenantes pour aller de l'avant avec toutes activités sur le territoire.

Cette obligation de résultats implique :

- **L'atteinte complète des cibles de production** pour avoir accès aux redevances liées à l'aménagement forestier.
- **En cas de différend, le mécanisme de règlement des différends est appliqué**; il inclut la nomination d'une personne responsable de l'application des décisions et de trancher, le cas échéant, selon les critères de règlement déterminés.

Une gouvernance simplifiée

La gestion par processus à ses limites

Déjà en 2004 les constats de la Commission Coulombe mettaient en évidence une gouvernance complexe et rigide, laissant peu de place à l'adaptabilité.

« Le Manuel d'aménagement forestier et le RNI, tous deux d'application obligatoire, sont le plus souvent cités comme exemples d'une gestion trop centralisée, trop uniformisante, sclérosante. Cette approche, dit-on, multiplie les normes et les règlements, au détriment de la formulation d'objectifs stimulants et de la recherche de meilleurs résultats. »¹¹(Rapport Coulombe, p. 205)

Par la suite, le Livre vert : *La forêt pour construire le Québec de demain*²⁹, identifiait comme l'une des causes de la crise forestière de l'époque :

*« Elle est aussi organisationnelle, en ce fait que la **rigidité des règles en vigueur** permet difficilement à de nouveaux joueurs de se faire une place, que le **rendement des forêts du Québec est faible** en comparaison de celui de forêts comparables ailleurs dans le monde, que **les différents utilisateurs de la forêt parviennent difficilement à adopter une vision commune** de son aménagement et que le **partage des responsabilités entre le gouvernement, les industriels, les pouvoirs régionaux et les communautés autochtones donne souvent lieu à des conflits ou des pertes d'occasions d'affaires.** »*

Ces constats sont encore d'actualité aujourd'hui. Au fil des années, les activités reliées à l'aménagement forestier se sont retrouvées enchâssées dans des processus et une reddition de compte très administrative et peu représentative de la réalité terrain. Ce mode de gestion ayant comme effet que les professionnels se trouvent à passer une grande partie de leur temps dans la gestion et l'échange de formulaires au profit d'une validation de tâches à cocher plutôt que d'une réelle reddition de compte sur les objectifs à rencontrer. La lourdeur de cet environnement a éloigné les actions du terrain.

Alors que l'État a embauché un grand nombre de professionnels et de techniciens afin de réaliser lui-même la planification et l'harmonisation des opérations forestières et des chemins, la gestion de la forêt s'est paradoxalement déshumanisée. C'est pourquoi **le CIFQ est d'avis qu'il est impératif de revoir la gouvernance du régime forestier afin de simplifier l'environnement législatif et les processus pour redonner de la latitude et de la flexibilité aux sociétés d'aménagement régionales.**

Une gestion par objectifs

Le préambule de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) laisse présager une gouvernance amenant de la flexibilité ainsi que de la prévisibilité à l'industrie forestière et aux autres utilisateurs, une gouvernance à l'image de celle qui est souhaitée :

*CONSIDÉRANT qu'il convient de **prévoir un modèle de gestion forestière** qui soit axé sur de **nouvelles approches d'aménagement forestier** et qui tienne compte de **l'impact des changements climatiques** sur les forêts, des **intérêts, des valeurs** et des **besoins des communautés autochtones et des régions** du Québec ainsi que du **potentiel économique, écologique et social** des forêts et de tous les produits qui en découlent.*

(Extrait de la LADTF)

Toutefois la LADTF, avec près de 280 articles et les règlements y étant liés instaure un cadre rigide et prescriptif laissant peu de place à la flexibilité requise pour maintenir un environnement d'affaires sain et viable pour les entreprises du secteur forestier. Comme si ce n'était pas assez, la

²⁹ <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/consultation/livre-vert-synthese.pdf>

loi est notamment assortie d'un règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) contenant 167 articles de même qu'un Guide d'interprétation³⁰ dudit règlement, guide comportant 9 chapitres et 13 annexes, le tout sur 462 pages...

*« Que le Ministère adopte un **mode de gestion davantage axé sur des objectifs**, par la mise en œuvre d'un cadre global qui établit les grandes balises de l'aménagement durable des forêts à l'échelle du Québec et **qui permet aux instances régionales d'adapter ces balises aux réalités régionales et locales**. » (Rapport Coulombe, recommandation 6.3)*

Dans la définition d'un modèle de gouvernance simplifiée, **le CIFQ est d'avis que les recommandations émises à ce propos par la Commission Coulombe sont toujours requises et doivent être actualisées. Il est important d'établir un mode de gestion par objectifs, nécessitant une reddition de compte aux échelles appropriées.**

Dans cet exercice, l'État doit déterminer les orientations d'aménagement du territoire et fournir, par le biais des travaux du Forestier en chef, les objectifs à rencontrer pour assurer un aménagement durable du territoire.

*« Le **Forestier en chef aurait ainsi le mandat de fournir** à la population, au Ministre et aux organismes exerçant une responsabilité à l'égard du milieu forestier, **l'information pertinente à la prise de décisions éclairées** sur l'utilisation des forêts dans une perspective d'aménagement durable. » (Rapport Coulombe, p. 209)*

Pour le CIFQ, il ne fait aucun doute que le Forestier en chef travaille avec les instances locales (le chef aménagiste) pour l'analyse des scénarios d'aménagement envisagés et pour fournir les données requises pour l'aide à la décision.

Une gestion dictée par la forêt

La forêt d'aujourd'hui n'étant pas garante de celle de demain, les changements climatiques induiront des changements dans l'environnement auquel il faudra s'adapter, selon un aménagement évolutif, basé sur la science.

À l'échelle locale, la réglementation, la planification, les prescriptions et le cadre d'harmonisation doivent se faire selon une approche ascendante, en fonction des caractéristiques biophysiques de la forêt régionale et du contexte socio-économique et environnemental du milieu. Compte tenu de l'immensité et de la diversité de son territoire, **le CIFQ est d'avis que l'État doit à tout prix proscrire une approche mur à mur appliquée à tous, partout.**

³⁰ Le guide est consultable à l'adresse suivante : <https://mffp.gouv.qc.ca/RADF/guide/>

*« ...la grandeur du territoire, la diversité des écosystèmes, la variabilité des conditions d'aménagement et de récolte, les priorités et les valeurs des milieux locaux et régionaux, exigent au contraire une grande part de **souplesse**, de **créativité**, de capacité d'**adaptation** et d'**innovation**. » (Rapport Coulombe, p. 205)*

Déjà dans les recommandations du rapport Coulombe, on retrouvait la nécessité d'une planification à l'échelle régionale, basée sur les caractéristiques du milieu. Ceci a été partiellement réalisé : la planification effectuée par les directions régionales prenait en considération les particularités locales, toutefois, sans obligation de résultats quant à l'atteinte d'objectifs de développement du territoire.

Toujours dans les recommandations du rapport Coulombe, l'État, en tant que fiduciaire des forêts, *« doit déterminer les conditions liées au prélèvement des ressources et à l'occupation du territoire »*³¹. La concrétisation de ce rôle permettrait au chef aménagiste d'avoir les balises requises pour l'arbitrage et la hiérarchisation des usages sur le territoire de la société d'aménagement. C'est donc dire que lors de la planification réalisée par l'aménagiste, l'harmonisation ne porte pas sur la légitimité de l'aménagement, cela étant déjà dicté par les objectifs de l'État, mais consiste plutôt en une sélection des meilleurs usages pour chacun des secteurs de l'unité d'aménagement. Une fois la stratégie d'aménagement établie et comprise de tous, il ne devrait pas y avoir de retour en arrière, à moins de changements majeurs.

Il est donc important qu'une révision des mécanismes de gouvernance vienne avec une obligation de reddition de compte sur les objectifs à rencontrer et ce, pour tous les usages du territoire. Cette obligation pourrait être reliée à des pénalités ou des contraintes si les objectifs ne sont pas rencontrés.

C'est pourquoi le CIFQ recommande de redéfinir la gouvernance de la forêt afin de revenir à une gestion à l'échelle de l'unité d'aménagement, réalisée par une instance indépendante et imputable. Cette instance sera responsable d'établir une planification sur un horizon de 10 ans, basée sur les rendements établis par le Forestier en chef et conciliant les usages du territoire, ce qui permettra d'atteindre les objectifs fixés par l'État. Il devrait en résulter une plus grande prévisibilité pour tous les intervenants sur le territoire. Quant au financement de ces instances, celui-ci proviendrait des droits de coupe générés par le territoire sous gestion, quand les cibles sont atteintes, et d'autres crédits accordés par l'État.

³¹ Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (2004). Rapport. 307 p.

COHABITATION

L'harmonisation des usages de la forêt et la cohabitation entre les usagers sont des activités ne datant pas d'hier puisqu'elles mettent en relation des personnes et des groupes de personnes avec des intérêts et des aspirations différents. Ces derniers peuvent aller de la complémentarité des activités à des divergences d'opinions ou de philosophies quant au type d'aménagement à réaliser en terres publiques ou en terres privées. **Pour le CIFQ, une cohabitation harmonieuse est notamment basée sur : une vision gouvernementale claire, un dialogue et des ententes de Nation à Nation, un mécanisme d'arbitrage défini, un partage des redevances.**

L'importance d'une vision gouvernementale claire

Au Québec, comme dans toute société démocratique, les attentes et les déceptions sont souvent intimement liées. Seuls l'établissement et la diffusion d'une vision gouvernementale claire ainsi qu'une participation citoyenne à la prise de décision permettent d'obtenir une acceptabilité sociale. Cette dernière n'est pas immuable et définitive; elle évolue dans le temps. Ce qui met en lumière toute l'importance de communiquer régulièrement avec les citoyens.ennes et les parties prenantes afin de leur présenter des états d'avancement, des bilans ainsi que des leçons apprises. L'État, à titre de propriétaire de la ressource forestière, se doit d'envoyer un signal clair et continu sur les raisons sous-jacentes à sa volonté d'aménager ses forêts et doit se gouverner en conséquence afin d'être prévisible et cohérent.

Le CIFQ participe avec grand intérêt à l'exercice de consultation sur l'avenir de la forêt et trouve qu'il s'agit d'une démarche clé dans l'établissement d'une vision porteuse de la forêt. Il demeure également convaincu que cette vision devra par la suite s'incarner dans les lois, les règlements, les programmes et les initiatives qui la supportent. À l'instar de la vision visant l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050, comprise de tous, le Québec doit avoir une vision tout aussi ambitieuse pour sa forêt. Une vision et une stratégie permettant d'accroître la richesse obtenue de la forêt simultanément avec celle de la forêt elle-même. Une vision qui permettra à la forêt et à son industrie de se renouveler au bénéfice des générations à venir. Pour y parvenir, le gouvernement du Québec aura à travailler sur différents leviers qui faciliteront la cohabitation et la co-construction entre les différents utilisateurs du territoire forestier québécois. Sans se lancer dans une liste exhaustive, le CIFQ tient néanmoins à souligner certains éléments à prioriser.

Un dialogue et des ententes de Nation à Nation

Le Québec a signé, il y a bientôt 50 ans, des ententes historiques avec les nations Crie et Inuit via la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois. Ces traités ont d'une part, normalisé les relations entre les parties et, d'autre part, amené un environnement socio-économique prévisible et normé pour l'ensemble des acteurs voulant y évoluer. En février 2002, le Québec a signé avec la nation Crie La Paix des Braves, une nouvelle entente-cadre de 50 ans comportant l'instauration d'un régime forestier propre à ce territoire.

Le CIFQ constate que d'autres premières nations souhaitent, elles aussi, convenir de traités avec le gouvernement du Québec afin de normaliser la relation les unissant. Il salue les négociations en marche et encourage les parties à mener à terme ces pourparlers afin de donner à tous un environnement socio-économique prévisible et structurant. L'industrie forestière est porteuse de grandes opportunités pour la jeunesse des communautés autochtones et les initiatives se multiplient afin de supporter l'entrepreneuriat autochtone ainsi que les emplois dans les différentes entreprises de notre filière industrielle. Un avenir commun est non seulement possible, mais souhaitable.

Les fondements d'une cohabitation harmonieuse

Spatialisation et prévisibilité

Le système actuel consent des droits mal définis en raison, notamment, de l'absence de délimitations claires des droits consentis par la garantie d'approvisionnement. Cette caractéristique constitue un frein majeur à la cohabitation des usages, car elle ramène continuellement au centre du débat l'allocation du territoire. Dans le passé (et dans d'autres juridictions), la spatialisation des usages existait, et ce, sur des très longues périodes. Dans le régime de 2013, la garantie d'approvisionnement est associée à un territoire d'approvisionnement, l'unité d'approvisionnement. Pour les parties prenantes habitant ou implantées dans l'UA, il devient parfois difficile de savoir quel projet aura des impacts directs sur eux et lesquels sont situés à l'autre bout du vaste territoire administratif qu'est l'UA. Avec l'usage, **le CIFQ constate que les discussions et la négociation à faire (lors des plans d'aménagement forestiers opérationnels) sont grandement facilitées quand on a d'abord établi les limites réelles (tâche revenant au MRNF) et que celles-ci n'apparaissent pas comme renégociables annuellement.**

Mécanisme d'arbitrage

Avec un cadre bien défini et des objectifs compris de tous, le nombre de conflits ne peut que diminuer. Certains enjeux subsisteront néanmoins. Pour assurer une bonne cohabitation, un mécanisme d'arbitrage efficace et diligent demeure nécessaire. Il convient de le définir selon quatre axes :

- Qu'est-ce qui est admissible ?
- Sur quels facteurs repose la décision ?
- Qui tranche ?
- Comment assurer le respect de la décision ?

Qu'est-ce qui est admissible ? Les débats sur l'harmonisation des usages doivent se faire bien en amont des activités de récolte et de construction de chemins. Avec une vision et une stratégie d'aménagement claire, communiquée et comprise de tous, l'application de la stratégie d'aménagement retenue sur un territoire devrait être pérenne tout en comportant un processus d'ajustement aux 10 ans. À la suite d'une communication adéquate du plan de travail, d'une écoute des parties, d'une harmonisation/médiation entre elles, là et seulement là, un mécanisme d'arbitrage devrait s'exercer. **Pour le CIFQ, le processus d'arbitrage doit être balisé et régi par une obligation de rendre une décision dans le délai prescrit. Car au-delà des dossiers ouverts et traités, ce qui importe pour tous les usagers, c'est que décision soit rendue, que chacun puisse se gouverner en conséquence dans un environnement connu.**

Sur quels facteurs repose la décision ? Le processus décisionnel doit inévitablement reposer sur des critères d'aménagement forestier durable. Il doit par ailleurs exister une hiérarchisation de ces critères en fonction des diverses affectations territoriales. Par exemple, dans une aire d'intensification, la priorité doit être donnée aux travaux de production de bois. Dans une aire de conservation de catégorie moins stricte, la protection de la biodiversité primera et, selon une priorité moindre, la possibilité de travaux d'aménagement. Mais dans d'autres situations, les décisions devront être prises en fonction des coûts associés à l'une et l'autre des options concurrentes. En effet, les différents intervenants ont souvent une grande méconnaissance des coûts supplémentaires occasionnés par leurs demandes en harmonisation. Cela amène des demandes démesurées, particulièrement lorsque les volumes de bois en jeu sont faibles. Pour le CIFQ, l'estimation des impacts et leur évaluation financière responsabiliseraient les intervenants quant au réalisme de leurs demandes. **Les membres du CIFQ ont constaté à maintes reprises que la présentation d'un estimé financier aux demandeurs de certaines mesures d'harmonisation les a amenés à reconsidérer leur demande.**

Qui tranche? Avec le régime actuel, la responsabilité revient à l'État. Les équipes des différents ministères portent toutefois plusieurs chapeaux en fonction de leur ministère d'attache, chacun avec ses processus. Les décisions à prendre peuvent devenir difficiles à trancher, car celles-ci peuvent impacter d'autres enjeux qui débordent complètement de la problématique initiale. Au cours des dernières années, la résultante aura été une incapacité à répondre efficacement et à l'intérieur des délais prescrits aux différentes contestations.

À ce propos, le CIFQ rappelle la recommandation 7.3 du rapport de la Commission Coulombe, laquelle mentionnait :

« Il revient évidemment à l'État d'arrêter les grandes orientations et de fixer les objectifs généraux du développement durable du milieu forestier, en indiquant quelle importance relative il accorde aux aspects environnementaux, économiques et sociaux. Le Gouvernement a aussi la responsabilité d'adopter les lois, les règlements, les politiques et les programmes. En tant que fiduciaire des ressources collectives, il doit déterminer les conditions liées au prélèvement des ressources et à l'occupation du territoire. »

C'est pourquoi CIFQ est d'avis que l'État ne devrait pas s'impliquer dans le quotidien du mécanisme d'arbitrage. Il gagnerait à revenir à son rôle fondamental, celui de fournir les objectifs d'aménagement à atteindre, envoyer un signal clair aux usagers, définir les règles du jeu et les mécanismes. En se retirant de son rôle de décideur, toute demande dont l'objectif déborde de l'aménagement des forêts se verrait traitée ailleurs. Soyons clairs, les revendications territoriales, environnementales ou autres continueront, mais celles-ci se passeront à un autre niveau et ne viendront plus perturber le processus d'arbitrage entourant l'harmonisation des opérations forestières.

C'est pourquoi le CIFQ est d'avis qu'en rapprochant la décision des utilisateurs, en confiant la planification et l'harmonisation à un aménagiste responsable et imputable à son territoire d'attache, présent sur le terrain et chez les gens, l'État québécois évitera d'être constamment sous les feux de la rampe.

Comment assurer le respect de la décision? Un mécanisme d'arbitrage doit mener à une décision rapide, finale et, surtout, une obligation à s'y conformer. Si le requérant déçu peut continuer de faire du blocage systématique, le mécanisme d'arbitrage devient inutile. Dans cet esprit, **le CIFQ est d'avis qu'il est essentiel de créer le bon incitatif à se conformer.** À ce niveau, plusieurs options sont à étudier (amendes, pertes de caution, pertes de droit, suspensions d'avantages, etc.).

Un partage des redevances forestières

L'aménagement forestier a toujours été, et demeurera, un outil d'enrichissement collectif puissant. L'activité en forêt et en usine constitue un moteur économique crucial pour un grand nombre de communautés. Les taxes et impôts des travailleurs et des entreprises permettent à l'État d'obtenir des sommes considérables, nécessaires pour assurer ses autres missions. Bien qu'il ne s'agisse que d'une faible proportion des retombées, les redevances forestières qui découlent de l'aménagement de nos forêts génèrent tout de même des sommes non-négligeables. Il s'agit là d'un levier important à considérer dans le cadre de la cohabitation.

Le CIFQ est d'avis, tel qu'énoncé précédemment, que l'État québécois gagnerait à développer un modèle de partage des droits de coupes et des redevances avec les communautés d'accueil des travaux : une façon de faire s'inspirant de la filière éolienne. Rappelons que dans ce secteur, les citoyens ou organisations ayant un contrat pour l'implantation d'une (ou plusieurs) éolienne sur leur propriété ainsi que les municipalités les accueillant n'obtiendront un loyer ou une redevance que dans la mesure où le parc entre en production (où l'ensemble des éoliennes sont installées).

Pour le CIFQ, l'acceptabilité sociale ne peut que s'améliorer quand les habitants d'un milieu sont consultés, écoutés et qu'ils obtiennent des revenus de la récolte forestière.

Soyons clairs, il ne s'agit absolument pas d'ajouter un coût supplémentaire comme le font les ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) largement utilisées dans le secteur minier, mais bien de **laisser une partie des revenus aux communautés hôtes des travaux de récolte. À la suite des simulations réalisées par le CIFQ, une telle mesure pourrait s'autofinancer** puisque qu'elle rendrait possible la transformation de plus grands volumes de bois (10% des revenus de l'État proviennent des droits de coupe et 90% de la fiscalité et parafiscalité liées à la transformation).

Le CIFQ est d'avis que compte tenu de l'ampleur des besoins financiers des communautés autochtones et des municipalités, une telle mesure apporterait une nouvelle dynamique locale et faciliterait l'acceptabilité sociale sur plusieurs secteurs.

Les chemins multiusages, un actif collectif

La question des chemins revient régulièrement dans les problématiques d'harmonisation opérationnelle. Actuellement, un usager de la forêt ou une communauté peut faire pression pour la réfection ou l'agrandissement du réseau de chemins appartenant à l'État. Afin de répondre à la demande, les professionnels du MRNF planifient des travaux forestiers sur un territoire raccordé en aval de la section problématique. Pour trouver preneur, le lot à récolter doit permettre de dégager un volume suffisant au paiement des travaux de réfection ou de reconstruction du chemin ou du pont à réparer.

Si le coût à supporter par l'industriel s'avère démesuré, cela devient un enjeu qui mobilise temps et effort des deux côtés sans aboutir à un résultat satisfaisant pour aucune des parties. Rappelons que certains ponts sont toujours fermés aux usagers (ou grandement handicapés) faute de moyens pour en faire la réfection: le pont Gens-de-Terre situé dans la MRC Vallée-de-la-Gatineau en est un bon exemple³².

Pour le CIFQ, la planification, la construction et l'entretien des chemins forestiers multiusages doivent faire l'objet d'une réflexion en profondeur afin de satisfaire les besoins et les attentes des différentes parties prenantes. Chose certaine, l'exercice de bilan des feux de l'été 2023 a fait ressortir clairement, que **les chemins sont des actifs essentiels en matière de sécurité publique et doivent recevoir les budgets adéquats afin de le demeurer.**

Plus globalement, la gestion en silo qui répartit la planification forestière, les opérations de récolte et la réalisation des travaux sylvicoles à différents intervenants, empêche une réelle planification du développement et de l'entretien du réseau de chemins, créant ainsi de grandes insatisfactions pour tous les intervenants sur le territoire.

Le CIFQ est d'avis qu'une planification à long terme, sur un horizon de 10 ans, de l'aménagement et du développement du territoire, permettrait l'optimisation du réseau de chemins et assurerait un accès au territoire afin de répondre aux attentes et besoins des différentes parties prenantes.

En résumé, le CIFQ croit que la cohabitation des usagers de la forêt serait grandement facilitée si :

- L'État envoie un message clair et empreint de prévisibilité à tous les usagers sur ses intentions d'aménagement. Celui-ci doit inclure des limites définies et une portée sur plusieurs années.
- L'État revient à son rôle fondamental de définir les objectifs et les résultats à atteindre. Il doit laisser son application au niveau d'autorité appropriée (subsidiarité). Dans le cas d'arbitrage, les décisions doivent reposer sur une hiérarchisation de critères préétablis en fonction des diverses affectations du territoire.
- Une partie des redevances forestières demeure dans les communautés et devient un levier favorisant la cohabitation des usagers de la forêt.

³² Lire à ce propos <https://www.ledroit.com/actualites/actualites-locales/2023/11/09/pont-de-la-riviere-gens-de-terre-la-mrc-de-la-vallee-de-la-gatineau-presse-quebec-APGGZITK4NCEPOEHZEWQLGDK3Q/> ; <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2025390/reconstruction-pont-gens-de-terre-outaouais>

TARIFICATION

La mise en place du BMMB visait à répondre à plusieurs objectifs. Le CIFQ est d'avis que ces objectifs ne sont pas rencontrés:

- Il n'y a aucun bénéfice dans le litige commercial avec les Américains ;
- La valeur des bois ne reflète pas leur juste valeur marchande, mais plutôt les imperfections du système ;
- Les enchères n'ont pas permis l'arrivée de nouveaux joueurs contribuant au renforcement de la filière ;
- Le système nuit à la compétitivité de l'industrie.

Ce constat force selon le CIFQ à revoir complètement les principes et les objectifs derrière la tarification.

L'État : un propriétaire forestier pas comme les autres

En forêt publique, les bénéfices de l'aménagement des forêts publiques dépassent largement le simple transfert à l'État, par l'industrie, d'un montant en contrepartie du droit de récolter un certain volume.

L'État se distingue des propriétaires privés (petits et grands) puisqu'il retire la très grande majorité de ses bénéfices via les retombées fiscales et parafiscales découlant de la récolte et de la transformation des volumes de bois. L'État supporte aussi des coûts fixes importants reliés à l'aménagement de ses vastes territoires forestiers, notamment au chapitre des travaux sylvicoles reliés à la remise en production de superficies récoltées. Les revenus provenant de la vente de volumes sur pied doivent pouvoir couvrir une partie de ces dépenses sur l'horizon d'un cycle économique complet.

Une étude indépendante³³ a toutefois clairement démontré que les retombées économiques de l'activité industrielle forestière dépassent largement les revenus de la valeur marchande des bois sur pied et de la redevance forestière (VMBSP et RA). **Le CIFQ croit que cette réalité devrait conduire l'État à maximiser les volumes récoltés plutôt que la valeur marchande des bois sur pied.** Il s'agit d'une approche beaucoup plus avantageuse pour l'État. Dans cette optique, chaque mètre cube inclus au calcul de la possibilité forestière, mais non récolté, constitue une perte nette directe pour le Québec.

³³ PriceWaterhouseCooper 2022, Étude sur les retombées économiques de l'industrie québécoise du bois en 2021. L'étude et ses faits saillants sont accessibles au lien suivant : <https://cifq.com/fr/communiques-et-evenements/communiques/etude-sur-les-retombees-economiques-de-l-industrie-quebecoise-du-bois-2021>

Une industrie en compétition parfaite

Dans l'élaboration d'un système de tarification, l'État doit prendre en considération que l'industrie du sciage fonctionne à l'intérieur d'une structure compétitive dite « parfaite », c'est-à-dire composée d'un grand nombre de vendeurs³⁴ et d'acheteurs s'échangeant des produits non-différenciés³⁵. Une telle structure de compétition n'offre à aucun intervenant le pouvoir de modifier les prix de vente. **Les vendeurs, comme les acheteurs, deviennent ainsi des « price takers » sujets aux fluctuations du rapport de force entre l'offre globale et la demande globale.**

Cette structure compétitive se définit et s'observe à l'intérieur du marché dans lequel les compagnies écoulent leurs produits. Les scieries québécoises, après avoir desservi le marché domestique, livrent leurs produits ailleurs au Canada et aux États-Unis. L'Amérique du Nord constitue donc le théâtre d'opération dans lequel la compétition provient de toutes les entreprises ciblant le même territoire.

La vaste majorité des compagnies fonctionnant en compétition parfaite adoptent une stratégie de coûts. Elles n'ont pas vraiment d'autres choix dans la mesure où elles ne possèdent que peu ou pas de contrôle sur leurs flux de trésorerie. Elles tentent ainsi de réduire leurs coûts d'opération afin de se mesurer aux autres scieries qui préconisent aussi la même stratégie.

L'État, dans la confection et la mise en place d'un système de tarification, doit comprendre cette particularité de l'industrie du sciage et ne jamais perdre de vue que la maximisation du revenu obtenu par la tarification du droit de coupe peut avoir des effets pervers sur le reste de l'économie en générale. Ainsi, un prix fixé arbitrairement trop haut, soit par l'entremise d'un prix de réserve ou par la diminution des volumes mis en vente dans un marché en forte demande, aura pour effet d'engendrer une perte sèche pour l'économie québécoise³⁶. Le fait de vouloir vendre un droit de coupe à un niveau supérieur au marché continental, toutes autres choses égales par ailleurs, aura des effets négatifs à court terme laissant moins de fonds disponibles à l'acheteur pour rémunérer adéquatement ses moyens de production (employés, contracteurs) et pour investir dans ses équipements de production. Maintenu à long terme, une telle approche ne peut que mener à une perte de compétitivité avec les autres régions productrices, à des fermetures, à une dévitalisation de communautés et à un recours accru aux programmes sociaux pour les habitants de ces localités.

³⁴ Le niveau de compétition se mesure par l'indice Herfindahl-Hirschman. Ce dernier mesure les parts du marché de chaque usine. L'indice va de 0 à 10 000. Ainsi, une industrie composée d'une seule usine (monopole) aura un indice de 10 000. Toute lecture sous la barre de 1 500 dénote un marché compétitif. Nos calculs démontrent que l'indice de l'industrie résineux en Amérique du Nord ne s'élève qu'à environ 500.

³⁵ Un acheteur peut donc se procurer ses produits de n'importe quel vendeur sans encourir de coûts de transfert

³⁶ Selon la théorie économique du triangle d'Harberger, une intervention étatique visant à fixer le prix d'un bien peut entraîner un coût sociétal provenant d'une perte de revenus global pour l'État. Voir à ce propos HINES, J, Three sides of Harberger triangles, Journal of economic perspectives, vol. 13 num. 2, 1999, pp. 167 à 188, <https://pubs.aeaweb.org/doi/pdfplus/10.1257/jep.13.2.167>

Dans un contexte où près de 90% des revenus étatiques proviennent de la valorisation du bois et de la fibre récoltée (et environ 10% sous forme de droits de coupe et redevances), le prix obtenu par l'État pour chaque mètre cube récolté devient dès lors marginal. Cette particularité ne signifie pas pour autant que l'État québécois doive demander une tarification délétère pour les bois mis en vente dans ses différentes unités d'aménagement. **Au contraire, ce prix doit s'établir de façon rigoureuse et prévisible pour tous afin de s'assurer d'avoir au Québec une industrie compétitive à l'échelle nationale et internationale.**

« Les entreprises, et non les pays, s'affrontent sur les marchés internationaux. Mais elles trouvent leurs forces à l'intérieur des nations qui les abritent. » (Michael Porter)

Pour le CIFQ, la compétitivité, ou la capacité de l'industrie forestière à maintenir ses parts de marchés tout au long d'un cycle économique, doit faire partie des préoccupations du gouvernement du Québec dans l'élaboration d'un système de tarification. Cette affirmation prend tout son sens pendant les périodes de bas marchés pour le bois d'œuvre auxquels le système de tarification doit s'ajuster le plus rapidement possible, voire en temps réel.

Le Bureau de Mise en Marché des Bois (BMMB)

Le protectionnisme américain

Dans les années précédant la mise en place du présent régime forestier, le Gouvernement du Québec a démontré une volonté louable à se doter d'un système de tarification devant mettre son industrie du sciage résineux à l'abri du protectionnisme américain. Une décennie plus tard, dont près de la moitié passée dans le 5e conflit du bois d'œuvre; force est de constater que la bonne volonté n'a pas porté les fruits attendus. Dès les premiers moments de la reprise des hostilités commerciales, les Américains ont refusé de reconnaître le caractère « *market-based* » du système d'enchères mise en place avec le "nouveau régime".

Le Québec n'a donc bénéficié d'aucune considération propre à son régime lors du déclenchement du cinquième litige sur le bois d'œuvre en 2016 (Lbr V), malgré le fait que son système se distinguait par sa rigueur.

C'est pourquoi le CIFQ recommande fortement au gouvernement du Québec de faire abstraction du litige sur le bois d'œuvre et du protectionnisme américain dans la confection d'un prochain système de tarification.

L'expérience démontre qu'aucun mode de tarification ne gardera le Québec et son industrie du sciage à l'abri des prochaines vagues protectionnistes de l'industrie américaine du bois d'œuvre. **Le Québec doit plutôt prévoir que l'industrie subira d'autres litiges et s'assurer que son système de tarification permettra à son industrie d'y résister.**

Les enchères

Un système de tarification basé sur les enchères peut, en principe, déterminer de façon précise la VMBSF quand l'ensemble des informations est accessible à tous les acteurs. En mettant le système en place, avant même le début du régime actuel, le BMMB retirait à l'industrie 25% des volumes des Contrats d'aménagement et d'approvisionnement forestiers (CAAF) et le redistribuait via sa mécanique d'enchères. Théoriquement, une telle procédure ne créait pas de rareté globale.

L'expérience nous montre toutefois qu'un système d'enchères demeure perméable aux imperfections du marché du bois sur pied, notamment au chapitre des volumes disponibles. Le système actuel ne peut fonctionner adéquatement que dans la mesure où les entreprises peuvent, à partir des volumes disponibles sur forêts publiques, compter sur leurs volumes de GA (75%) et compter sur les volumes offerts aux enchères par le BMMB (25%). La théorie ne s'est toutefois pas avérée puisque toutes les autres variables ne sont pas restées égales. En effet, **au fil des années suivant la mise en place du nouveau régime, la banque de secteurs harmonisés, prescrits, équilibrés et organisés (organisables) s'est progressivement vidée, résultat d'un processus d'harmonisation s'avérant plus complexe qu'anticipé.** Pour corriger la situation, une révision ciblée du régime forestier devait permettre l'obtention d'une banque de secteurs à récolter équivalant à trois années de récolte (le fameux 300%). Malgré toute la bonne volonté possible, les planificateurs n'arrivent pas à proposer suffisamment de secteurs d'intervention dans les délais prescrits pour disponibiliser l'entièreté des volumes prévus aux GA et ceux octroyés au BMMB pour une mise aux enchères.

Le CIFQ constate que la rareté relative observée dans certaines régions clés, autant au niveau des GA que des volumes aux enchères, a modifié le comportement des enchérisseurs.

Les enchérisseurs, devant les risques de ruptures d'approvisionnement de certaines de leurs usines, soumissionnent avec l'objectif de maintenir leurs unités de transformation en opération à court terme plutôt qu'en fonction des marchés du bois d'œuvre. Cette situation s'avère préoccupante dans une période où les prix du bois d'œuvre ne permettent pas aux entreprises, depuis plus de 18 mois, de générer des marges bénéficiaires positives. **Concrètement, le système de tarification actuel affaiblit les entreprises québécoises par rapport à leurs concurrents directs.** Pour le CIFQ une telle situation ne peut plus perdurer, il en va de la vitalité socio-économique des régions et de leurs travailleurs.euses.

Un système incompatible avec une rareté de la matière ligneuse disponible

Au-delà du système en soi, les mécanismes mêmes du système d'enchères soulèvent de nombreuses questions et mettent en lumière certaines problématiques :

- La sélection des chantiers demeure problématique dans plusieurs régions;
- Le BMMB n'est pas toujours présent aux tables de planification régionales et n'est pas assujéti aux mêmes règles et risques que l'industrie;

- Les conditions de récolte liées à certains lots mis aux enchères diffèrent parfois significativement de celles acceptées par les BGA actifs au pourtour de lots mis en vente. Une telle pratique modifie la valeur marchande du lot récolté (moins de contraintes) tout en confondant les citoyens résidant à proximité du chantier qui croyaient avoir une entente avec l'ensemble des BGA actifs sur le territoire. Pareille situation engendre une grogne citoyenne, engendre une suspicion envers l'industrie et complexifie la cohabitation à long terme;
- La prévisibilité des volumes offerts et le non-respect des cibles de mise en vente;
- La surabondance temporaire de l'offre qu'aurait dû entraîner les feux de 2023 ne s'est pas concrétisée et ce, malgré l'extraordinaire volume de bois brûlé disponible. Pire encore, les mécanismes de prix de réserve et de prix minimum démontrent actuellement leurs limites, lesquelles se traduisent par une baisse des taux d'adjudication, amplifiant d'autant plus la rareté de la fibre pour les usines;
- Les mécanismes inefficaces de mise en vente au compte-goutte contribuent à créer une surenchère qui ne représente pas la juste valeur marchande du bois, mais bien le coût d'un système déficient.

Ce problème de rareté de la matière ligneuse (GA et volumes aux enchères) devient d'autant plus pernicieux que le système de tarification a été conçu de manière à conserver et à utiliser les prix obtenus via les transactions pour une période cinq ans. **C'est pourquoi le CIFQ est d'avis que sans l'inclusion de variables dédiées à capter le biais occasionné par les mécanismes actuellement déficients, biais différant en cause en en amplitude d'une année à l'autre, on ne pourra, à moins d'un changement radical de façon de faire, qu'observer un gonflement artificiel de la valeur des bois de GA pendant la même période et une perte de compétitivité de l'industrie forestière québécoise.**

L'équation de transposition

L'équation de transposition consiste en un modèle économétrique permettant de traduire les prix obtenus par les ventes aux enchères sur l'ensemble du bois de la forêt publique livré à une usine en conformité avec le volume de son permis émis par le MRNF.

Remplaçant la « boîte noire » du régime des CAAF, l'équation demeure toutefois inaccessible et incompréhensible pour la très grande majorité des industriels et des analystes du milieu forestier³⁷. Dans le souci de l'adapter aux conditions de marché et au contexte économique changeant, les professionnels du BMMB fournissent des efforts considérables pour la maintenir à jour.

Ce faisant, le Québec se retrouve, plus de 10 ans après les débuts du régime, avec une équation et un système de tarification instable, ne favorisant pas la prévisibilité et la transparence à laquelle les acheteurs aspirent. Il s'agit ici d'un désavantage concurrentiel important par rapport à la situation des industriels à l'œuvre dans les juridictions voisines.

Pour le CIFQ, les contorsions imposées à l'équation de transposition tendent à éloigner le prix payé de la vraie valeur marchande des bois. En conséquence, les paramètres les plus importants dans la détermination de la VMBS pour un industriel au moment de déposer une soumission (par exemple le volume à l'hectare, le volume par tige, les distances de transport, etc.) deviennent de moins en moins significatifs et sortent même souvent de l'équation au profit de variables qui s'éloignent de la logique des coûts d'opérations, comme le pourcentage de carie, voire le désir de rester en opération le mois qui vient : une logique s'apparentant de plus en plus à celle du quitte ou double...

Le système de tarification devrait par ailleurs s'avérer un outil de récupération efficace dans le cas des superficies affectées par des perturbations naturelles. Il devrait se substituer aux programmes qui viennent alourdir le système et ralentir les efforts consentis. **Le CIFQ constate que l'utilisation de programmes de compensation jumelée à la mise aux enchères des volumes touchés par les incendies majeurs de 2023 a démontré l'inefficacité de l'État à réagir rapidement. En situation extraordinaire et imprévisible, l'État doit pouvoir mettre sur pause le système de tarification en place et déployer une réponse toute aussi extraordinaire afin de diminuer les pertes de la valeur de ses actifs forestiers à la suite de perturbations naturelles. Le processus ne peut se substituer aux résultats.**

Au fil des années, une autre problématique est apparue dans l'angle mort des idéateurs du nouveau régime : les bois sans preneurs. Selon la théorie économique, un système de tarification efficace doit aussi amener l'État à maximiser la valeur ajoutée générée dans son économie de ses actifs forestiers non perturbés, mais sans valeur commerciale. Pour y parvenir, il doit toutefois reconnaître que certaines superficies fassent l'objet de ventes à prix négatifs, tel que déterminé par l'équation de transposition. Si l'idée de payer pour la vente de matière ligneuse peut apparaître difficilement concevable, elle revient à contracter un service de remise en production de superficies affectées par différents accidents de régénération ou de planification, comme on peut l'observer actuellement le cas en Outaouais. Une telle action s'inscrit positivement dans la mise en place de la Stratégie nationale de production de bois.

³⁷ Elle l'est encore plus pour les citoyens et citoyennes voulant en savoir plus sur ce qui se passe dans leur région.

Pour le CIFQ, la surenchère actuelle observable dans certaines régions n'origine pas d'une plus grande productivité des entreprises ou d'une différenciation des produits permettant de bonifier les offres, mais plutôt d'un système ayant perdu les conditions optimales présentes à sa mise en place : d'un système en fin de vie utile. Un tel contexte nuit à toute la filière forestière en commençant par les entrepreneurs forestiers ainsi qu'aux transporteurs.

Une tarification à repenser

Le CIFQ tient à rappeler que la mise aux enchères et la tarification des bois de garanties d'approvisionnement (via l'équation de transposition) constituent deux éléments indépendants. Le régime de 2013 les a intégrés mais la mise aux enchères des bois pourrait ne pas servir à alimenter l'équation et, à l'inverse, l'équation de transposition pourrait se faire alimenter par une autre source d'information. **Les problèmes actuels de la tarification proviennent notamment de cette cohabitation « enchères-transposition ».**

Le Québec aurait certainement avantage à étudier de plus près un autre type de tarification qui, incidemment, répond même favorablement aux conditions de libre-marché si importantes dans le litige sur le bois d'œuvre. Il s'agit du **système à valeur résiduelle** utilisé notamment en Ontario. Le système ontarien, aux dires des entreprises possédant des opérations dans les deux provinces, se veut **beaucoup plus réactif et prévisible**. Il permet aux acheteurs de matière ligneuse de traverser les périodes de bas marchés en maintenant leur compétitivité. Les transferts à l'État demeurent toujours directement reliés aux prix du bois d'œuvre, permettant ainsi aux industriels de se planifier et de se budgéter avec précision.

Le système de tarification basé sur la valeur résiduelle amène aussi un très haut niveau de réactivité. Les prix du bois d'œuvre du mois précédent déterminent la valeur de transfert pendant le mois courant. **Le Québec pourrait même améliorer le concept en créant une mécanique de paiement et d'ajustement qui rapprocherait les transferts des marchés en temps réel.**

L'adoption d'un système de tarification basée sur la valeur résiduelle ne signifie pas nécessairement que l'État devrait se départir complètement de l'outil développé au cours des dernières années. La possibilité de mettre un volume ou un droit de récolte aux enchères pourrait s'avérer très efficace dans le cas de perturbations naturelles, de la mise en place de la Stratégie nationale de production de bois, pour le développement de nouvelles activités de transformation, de volumes non récoltés, de bois sans preneurs, etc.

Soulignons toutefois que les informations qui découleraient de l'utilisation des enchères ne serviraient qu'aux secteurs ou aux volumes visés et non à l'ensemble de l'approvisionnement.

Notons de plus qu'avec la disparition de l'équation de transposition, la cible de 25 % du volume aux enchères disparaîtrait aussi.

À cet égard, le CIFQ et ses membres croient fortement qu'un système de tarification efficace doit respecter les principes fondamentaux suivants :

- Créer un environnement d'affaires compétitif
- Demeurer simple et prévisible
- Se coller aux coûts des chantiers
- Rester en contact étroit avec les marchés des produits finis
- Constituer un outil d'aménagement
- Avoir un coût administratif raisonnable

CONCLUSION

Le Conseil de l'industrie forestière remercie le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour avoir lancé le processus de consultation sur l'avenir de la forêt. Un processus important et un nécessaire prélude à l'établissement d'une vision gouvernementale claire sur le rôle de la forêt pour le Québec d'aujourd'hui et, surtout, de demain. Tout au long du processus, le CIFQ et ses membres ont répondu en grand nombre aux invitations lancées par la ministre et se sont mobilisés afin d'offrir des propositions constructives et des solutions permettant de placer la forêt au cœur des grandes transitions que vit la société québécoise.

Après les transitions énergétique, économique, environnementale et sociale, le Québec a besoin d'une transition forestière afin de faire de cet incroyable actif un rouage contributif et essentiel aux autres transitions afin de le propulser vers une économie durable, prospère, juste et équitable pour les générations à venir. Le prochain régime forestier qui découlera de cette consultation doit apporter une révision en profondeur de la Loi sur l'aménagement durable des forêts, de ses règlements et de ses instructions afin de procurer à l'industrie forestière et aux autres utilisateurs du territoire forestier un environnement prévisible et compétitif. La forêt est un milieu de vie, de récréation et de culture pour une vaste majorité de Québécois.es et elle doit le demeurer. Il nous faut mieux travailler ensemble, mieux se parler et avancer vers un avenir porteur de richesse durable. Par son activité économique, l'industrie forestière contribue activement à la balance commerciale du Québec tout en étant un contributeur important au financement du filet social québécois.

Pour en faire encore plus, pour le faire encore mieux, l'industrie forestière a besoin d'un environnement d'affaires prévisible et compétitif sur le long terme. Un environnement dans lequel l'approvisionnement en bois deviendra une certitude et avec lequel les entreprises seront en mesure de financer aisément leurs investissements et le développement de nouveaux produits répondant aux besoins des consommateurs.trices. Sans première transformation, il ne peut y avoir de seconde ou de troisième transformation innovante. Pour toutes ces raisons, le CIFQ conclut ce mémoire en rappelant la maxime bien connue : pas de bois, pas grand-chose!

ANNEXE 1 – RÉPONSES AU QUESTIONNAIRE PARTENAIRE

THÈME 1 – AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Sous-thème 1. Approche d'aménagement durable des forêts québécoises

En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment l'approche d'aménagement des forêts devrait-elle être adaptée pour qu'elles soient plus résilientes face aux changements climatiques? Expliquez pourquoi.

Pour avoir une forêt saine qui réponde aux besoins de ses utilisateurs et aux besoins essentiels des québécois, on peut rendre nos forêts plus résistantes et résilientes aux perturbations naturelles (insectes et maladies, feux, chablis) en aménageant (plus dynamiquement) la forêt et en construisant et en maintenant en place un réseau de chemins multiusages.

Sans le nommer, on parle ici d'aménagement écosystémique, un concept qui vise à diminuer les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept de **résilience**³⁸ en est presque synonyme : retrouver, avec le temps, l'état original de la forêt après avoir subi des perturbations. Or, il ne faut plus regarder le passé mais plutôt regarder en avant. Regarder le passé, ça veut dire se battre contre la nature et c'est contreproductif en plus de coûter cher.

La notion de **résistance**³⁹ devrait aussi être recherchée en vue de contribuer à la pérennité de la forêt (ex : le feuillage plus humide et moins combustible des essences feuillues, ou encore l'écorce épaisse de certaines espèces confèrent une plus grande résistance contre le feu).

Les modalités actuelles d'aménagement pèsent lourdement sur les possibilités forestières : à elles seules, les modalités d'organisation spatiale de la récolte causaient une diminution des possibilités forestières de l'ordre de 7,5 Mm³/an. La modalité relative à la structure d'âge, i.e. le maintien d'une surpondération des proportions de vieilles forêts, explique un impact négatif additionnel de l'ordre de 1 Mm³/an. Ces modalités contribuent négativement au maintien et à l'amélioration de l'état et de la productivité des forêts publiques (2^e critère de l'AFD).

Une normalisation de la forêt, i.e. la recherche d'une répartition mieux équilibrée des classes d'âge, par un prélèvement plus grand des forêts matures et surannées, réduit la vulnérabilité de la forêt, rajeunit le couvert, améliore la productivité et le captage du carbone, en plus de contribuer à court terme à un refroidissement de l'atmosphère grâce à un albédo plus élevé. Si la thèse de la diversification des espèces (diversité fonctionnelle) via le reboisement semble séduire et être bien accueillie, la diversification des classes d'âge peut offrir une autre forme de protection contre les changements globaux, sans les coûts élevés et le long délai de réalisation qu'exigera la première approche.

Une approche qui continue de miser sur la forêt naturelle et son dynamisme pour s'adapter aux changements globaux demeure encore valable dans plusieurs situations, notamment pour la régénération naturelle du sapin et celle du peuplier. La grande résilience de ces deux espèces après perturbation ne requiert pas nécessairement une sylviculture d'adaptation. Cela dit, il faudra en d'autres situations aider de

³⁸ Resilience The capacity of an ecosystem to return to the pre-condition state following a perturbation, including maintaining its essential characteristics taxonomic composition, structures, ecosystem functions, and process rates.
Holling, C.S. 1973. Resilience and stability of ecosystems. Ann. Rev. Ecol. Syst. 4: 1-23

³⁹ Resistance The capacity of the ecosystem to absorb disturbances and remain largely unchanged.
Holling, C.S. 1973. Resilience and stability of ecosystems. Ann. Rev. Ecol. Syst. 4: 1-23

nouvelles générations d'arbres à mieux performer sous un climat changeant et améliorer la productivité de la forêt par une sylviculture intensive. C'est une dimension essentielle de la stratégie d'AFD, pour permettre d'affecter d'autres portions de territoire à la conservation et à un aménagement plus extensif, tout en maintenant ou améliorant la fonction d'approvisionnement en bois pour répondre aux besoins des populations.

Sous-thème 2. Productivité des forêts

1. Dans quelle mesure seriez-vous favorable à l'intensification de la production forestière sur certaines portions du territoire forestier si cela permettait d'approvisionner les usines avec le même volume, sur un plus petit territoire, tout en ajoutant des territoires protégés pour la biodiversité et l'atteinte des cibles de conservation?

D'emblée, il est surprenant d'avoir à répondre à une telle question en 2024, alors que l'intensification de la sylviculture fait partie de la LADTF sanctionnée en 2010, de la SADF finalisée en 2015 et de la SNPB déposée (mais non déployée) en 2020. Mais discrètement, dans la reddition de compte de la mise en œuvre de la SADF en date de mars 2020, à l'objectif de consacrer certaines portions du territoire à la production de bois, deux actions structurantes ont été abandonnées par le ministère, à savoir : 1) déterminer, dans les plans d'aménagement forestier intégré, la proportion et l'emplacement des aires d'intensification de la production ligneuse (AIPL) et 2) inscrire, dans le plan d'affectation du territoire public, des orientations gouvernementales à l'égard des aires d'intensification de la production ligneuse.

C'est bien sûr que le CIFQ est favorable à l'intensification, puisque l'intention de cette mesure visait à maintenir, voire augmenter la possibilité forestière, tout en créant des espaces réservés à la conservation (aires protégées) et en aménageant la plus vaste proportion du territoire suivant une approche extensive, selon des modalités dites écosystémiques. Force est aujourd'hui de constater que l'État n'a pas livré cette part (l'intensification) de l'engagement pris en vertu de sa propre Loi.

Le CIFQ souscrit non seulement à l'intensification sylvicole en forêt publique, mais également en forêt privée, elle-même aussi visée par la SNPB.

En ce qui a trait à l'ajout d'aires protégées et aux cibles de conservation, le CIFQ recommande que les superficies non destinées à l'aménagement, comme les bandes riveraines, les pentes abruptes et sommets, les milieux humides et diverses affectations spéciales soient considérées en premier lieu dans le calcul des aires ciblées pour la protection de la biodiversité. Elles font parties de ce qu'il est convenu de désigner sous l'acronyme AMCE (autres mesures de conservation efficaces) figurant aux territoires pouvant être inclus dans le calcul. Rappelons que de nombreux États dans le monde ont recours à ces superficies afin d'atteindre leurs objectifs de conservation pour 2030.

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel, sanctionnée en février 2021, a introduit à l'article 6.1 la tenue d'un nouveau registre public des autres mesures de conservation efficaces, en sus du registre public des aires protégées au Québec (article 5).

Enfin, tel que mentionné plus haut, parmi les quelque 42 M hectares inclus dans les 57 unités d'aménagement en forêt publique, 23,6 M ha sont destinés à l'aménagement forestier, soit 56% de la superficie, de sorte que 44% de toute la superficie comprise dans les UA est déjà assujettie à de la conservation, sous une forme ou une autre. Il y a là tout un potentiel à portée de main pour le Gouvernement du Québec lui permettant d'atteindre bien avant 2030 ses objectifs.

Si en plus on inclut au calcul de la superficie forestière soustraite à l'aménagement forestier celle qui est située au nord de la limite nordique des unités d'aménagement, c'est globalement 74% des 900 000 km³ du territoire forestier public du Québec qui ne fera jamais l'objet de récolte de bois.

2. Comment la production forestière pourrait-elle contribuer davantage à la séquestration de carbone et à la décarbonation de l'économie du Québec?

Aménager la forêt permet de décarboner le Québec par une solution naturelle et locale bénéficiant à tous, grâce au cycle de vie de l'arbre (captation, séquestration) et au prolongement de la séquestration du carbone dans les produits du bois de longue durée.

En augmentant le rendement en bois pour chaque hectare, par une sylviculture plus dynamique (maîtrise de la végétation compétitive et régime d'éclaircies), par la sélection d'essences plus productives, par le reboisement sur les meilleures stations et le recours à la fertilisation et au contrôle de la végétation concurrente;

En aménageant des terrains faiblement productifs en forêts productives (ex : drainage de sites humides ou de tourbières boisées, fertilisation, reboisement de landes ou dénudés secs);

En raccourcissant la période de révolution des forêts ayant dépassé l'âge de maturité et dont l'accroissement annuel moyen est en déclin (ce qui implique d'accélérer le rythme de récolte des peuplements post-matures).

Profitant de ce sous-thème sur la productivité des forêts, le CIFQ invite le Forestier en chef à publiciser et vulgariser son nouvel indicateur de productivité, récemment intégré dans la modélisation des calculs pour la période 2023-2028, par lequel on constate que la normalisation de la structure, via la récolte des forêts âgées, améliore notablement la capacité productive de la forêt. Et ce processus de normalisation peut être accéléré.

<https://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/6474edc149479.pdf>

3. En réponse à la recommandation du Forestier en chef, comment devrait se faire la mise en application d'un zonage forestier priorisant la production forestière sur une partie du territoire forestier public?

Il y a certainement moyen de tirer des leçons des exercices qui ont été menés dans chaque région, aux premières années du régime de 2013, pour comprendre les enjeux, les objections et pour identifier des pistes de solutions pour mieux faire accepter socialement ce que doivent être ces forêts hautement productives.

Référons ici au zonage pour concrétiser les AIPL, peu importe le nom qu'on leur donnera. Il faut statuer sur le nombre d'hectares ou le pourcentage du territoire à y être affecté. Il faut préférer une sélection de sites proches des accès permanents, proches des populations et proches des usines, pour faciliter les interventions, pour limiter les déplacements de main-d'œuvre et les distances de transport du bois au moment des éclaircies et de la coupe finale, pour faciliter la surveillance en cas de perturbation, et pour en faire profiter la population, car l'ambiance forestière demeure attrayante, avec un sous-bois généralement bien dégagé. Il faut sélectionner des stations de bonne fertilité pour maximiser le rendement ligneux et financier. Il faut tenir compte des peuplements qui sont déjà en place, car pour initier une nouvelle plantation, par exemple, il faut d'abord récolter et préparer le terrain. Or, il serait inopportun de convertir un peuplement rendu à un stade intermédiaire de croissance pour le réinitialiser en plantation d'âge zéro.

Sous-thème 3. Accès au territoire forestier public

Afin d'offrir un meilleur accès au milieu forestier pour répondre aux besoins de tous les utilisateurs il est requis de construire, améliorer, réfectionner et entretenir le réseau de chemins multiusages.

1. Quels changements devraient être apportés à la gestion du réseau de chemins multiusages en forêt publique et pourquoi?

L'accès au territoire via un vaste réseau de chemins multiusages est essentiel tant pour l'aménagement dynamique de nos forêts ainsi que pour des raisons de logistique que de sécurité publique des biens, des actifs et des personnes. L'exercice de bilan des feux de l'été 2023 a fait ressortir clairement, que les chemins sont des actifs essentiels en matière de sécurité publique et doivent recevoir les budgets adéquats afin de le demeurer, il est clairement ressorti que ces infrastructures ont grandement contribué à l'évacuation des populations et à leur déplacement vers des lieux sécuritaires. C'est pourquoi il faut augmenter (lorsque possible) la proportion de chemins gravelés pour un accès plus permanent, tant pour supporter l'aménagement que pour protéger la forêt ou en favoriser la récupération (feux, insectes, maladies, chablis). La valorisation de l'actif public que représente la forêt passe nécessairement par l'implantation et la réfection des chemins multiusages et de ponts en milieu forestier.

La planification, la construction et l'entretien des chemins forestiers multiusages doivent faire l'objet d'une réflexion en profondeur afin de satisfaire les besoins et les attentes des différentes parties prenantes. La gestion du réseau de chemins multiusages doit être étroitement liée qu'une planification à long terme, sur un horizon de 10 ans, de l'aménagement et du développement du territoire, permettant ainsi l'optimisation du réseau de chemins et assurant un accès au territoire afin de répondre aux attentes et besoins des différentes parties prenantes.

Le maintien en bonne condition de l'actif « voirie forestière » doit interpeller l'État encore plus qu'auparavant, puisqu'il faudra adapter la forêt au climat de demain et continuer à donner accès à la forêt à des millions d'utilisateurs. Une dégradation accélérée du réseau de chemins multiusages et des ponts et ponceaux est appréhendée, en raison de l'augmentation anticipée de la fréquence des événements climatiques extrêmes (orages, pluies torrentielles, sol asséché rendu moins perméable). Le réseau de chemin représentant un actif pour l'État, il sera nécessaire, pour ce dernier, d'assurer les investissements requis afin de maintenir le réseau en bonnes conditions afin d'éviter la dégradation et les impacts sur l'environnement.

Finalement en lien avec la gestion des chemins, il est plus que nécessaire d'adapter la réglementation (RADF) et la rendre plus flexible aux conditions régionales de topographie, de climat, de disponibilité de matériel, d'âge et de désuétude des chemins. Tant pour la gestion de l'aménagement que pour celle des chemins forestiers, il faut éviter à tout prix l'approche mur à mur.

2. Qui devrait assumer le financement de l'entretien du réseau de chemins multiusages en forêt publique, et qui devrait être responsable de son entretien et pourquoi?

Parce que le territoire est public, les chemins deviennent un actif pour l'État, bien que les industriels en défrayent la majorité des coûts pour leurs besoins d'approvisionnement. Logiquement, par la suite, l'État propriétaire devrait en être responsable en veillant, là où cela est possible, à l'application du principe d'utilisateur payeur pour son entretien (nivelage, déneigement/sablage, rechargement en concassé, remplacement de ponceaux, etc.).

Un meilleur accès au milieu forestier permet de répondre aux besoins de tous les utilisateurs; construire, améliorer, réfectionner et entretenir le réseau de chemins multiusages doit donc être une priorité de la prochaine vision gouvernementale de la forêt et les budgets requis à cette fin doivent être disponibles.

3. Dans quel contexte le démantèlement de chemins devrait-il être préconisé à la suite de l'aménagement forestier et pourquoi?

Le démantèlement des chemins multiusages ne devrait jamais être préconisé à la suite de l'aménagement forestier, sinon le moins souvent possible. La forêt se renouvelle et son aménagement suppose un retour de la récolte et du transport de bois dans le temps. Le besoin d'accès demeure pour le futur. Démanteler

pour reconstruire dans quelques décennies est inutilement coûteux. Dans le cas de la restauration d'habitat pour le caribou forestier, les accès existants pourraient autrement servir aux gardiens du territoire pour mieux gérer la prédation et pour tenir d'autres activités traditionnelles/culturelles. Dans le cas de chemins tertiaires (chemins de chantiers de récolte d'été ou d'hiver), leur démantèlement et leur remise en production peut être souhaitable, selon les cas.

Pour ce faire, la protection des surfaces contre les insectes ravageurs et les incendies jouent un rôle déterminant. En cette matière, le réseau de chemins multiusages sillonnant les forêts québécoises s'avère un actif d'une importance stratégique. Lors de la journée de travail regroupant l'ensemble des parties prenantes impliquées ou affectées par les feux de l'été 2023, il est clairement ressorti que ces infrastructures ont grandement contribué à l'évacuation des populations et à leur déplacement vers des lieux sécuritaires.

THÈME 2 – APPROVISIONNEMENT EN BOIS

Sous-thème 1. Planification forestière

1. Quels changements pourraient être apportés au processus de planification forestière pour permettre de mieux prendre en compte les préoccupations de tous les utilisateurs de la forêt tout en permettant la récolte forestière?

La bonne gestion de la forêt demande une vision clairement exprimée par l'État et des objectifs généraux connus de tous les intervenants. Dans les recommandations du rapport Coulombe, l'État, en tant que fiduciaire des forêts, « doit déterminer les conditions liées au prélèvement des ressources et à l'occupation du territoire ».

Une approche mur à mur est à proscrire. La structure de gouvernance doit être flexible et décentralisée vers des instances locales, selon un principe de subsidiarité, en déléguant les pouvoirs et responsabilités à l'instance la plus appropriée en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des milieux concernés. Cette instance doit avoir un chef aménagiste, professionnel, indépendant du gouvernement et des autres parties prenantes sur le territoire, imputable et redevable. Pour cette fonction il serait avisé de redonner les pouvoirs et la latitude professionnelle à l'ingénieur forestier pour qu'il puisse prendre les meilleures décisions en fonction du milieu, le tout basé sur la science disponible et sur une vision à long terme du développement du territoire. La concrétisation de ce rôle permettrait au chef aménagiste d'avoir les balises requises pour l'arbitrage et la hiérarchisation des usages sur le territoire de la société d'aménagement.

Cet aménagiste devrait avoir la responsabilité de mettre en œuvre les actions requises permettant de concilier, autant que faire se peut, les différents usages et d'établir la planification de l'aménagement en conformité ces usages.

Instaurer une société d'aménagement sur chaque unité d'aménagement, société auprès de laquelle l'aménagiste responsable serait à l'emploi. La reddition de compte à l'échelle territoriale se ferait au conseil d'administration de la société d'aménagement. Quant aux administrateurs.trices, ces derniers seraient nommés par la ministre des Ressources naturelles et des Forêts à partir d'une liste de candidats que lui suggérerait les parties prenantes de chaque unité d'aménagement. Il va de soi que des représentants des nations autochtones devraient, là où elles sont présentes, faire partie desdits conseils d'administration.

La planification, les prescriptions et le cadre d'harmonisation doivent se faire selon une approche ascendante, en fonction des caractéristiques biophysiques de la forêt régionale et du contexte socio-économique et environnemental du milieu. Il faut conserver l'unité d'aménagement (UA) ou un regroupement d'unités d'aménagement (zone d'intégration) comme assise de la gestion territoriale de la forêt. Soit à un niveau plus près des citoyens.ennes, permettant de tenir compte, autant que faire se peut,

des préoccupations, valeurs, connaissances et de l'appartenance au territoire des Premières nations et des autres utilisateurs du milieu forestier.

Avec la mise en place de ces instances locales, celles-ci auront le mandat de réaliser une planification d'aménagement du territoire sur une période de 10 ans et comme obligation de rencontrer les objectifs fixés par l'État en matière de récolte forestière.

2. Quelles améliorations pourraient être apportées au format, au contenu et au processus des plans d'aménagement forestier produits par le Ministère?

Le Livre vert : La forêt pour construire le Québec de demain, identifiait comme l'une des causes de la crise forestière de l'époque : « Elle est aussi organisationnelle, en ce fait que la **rigidité des règles en vigueur** permet difficilement à de nouveaux joueurs de se faire une place, que le **rendement des forêts du Québec est faible** en comparaison de celui de forêts comparables ailleurs dans le monde, que **les différents utilisateurs de la forêt parviennent difficilement à adopter une vision commune de son aménagement** et que le partage des responsabilités entre le gouvernement, les industriels, les pouvoirs régionaux et les communautés autochtones donne souvent lieu à des conflits ou des pertes d'occasions d'affaires. »

Ces constats sont encore d'actualité aujourd'hui. Au fil des années, les activités reliées à l'aménagement forestier se sont retrouvées enchâssées dans des processus et une reddition de compte très administrative et peu représentative de la réalité terrain.

Revoir la gouvernance du régime forestier afin de simplifier l'environnement législatif et les processus pour redonner de la latitude et de la flexibilité aux sociétés d'aménagement régionales.

Simplification de l'environnement législatif et des processus (Simplifier les processus, les multiples échanges et désigner le professionnel responsable et imputable du résultat).

Avec un processus de planification relevant d'un aménagiste imputable sur les objectifs à atteindre, cette imputabilité serait d'une part, face à la ministre des Ressources naturelles et des Forêt en ce qui a trait aux volumes récoltés annuellement et d'autre part, face aux parties prenantes du territoire avec lesquelles l'aménagiste doit travailler.

Le Forestier en chef doit travailler avec les instances locales (le chef aménagiste) pour l'analyse des scénarios d'aménagement envisagés et pour fournir les données requises pour l'aide à la décision.

Sous-thème 2. Contribution de la forêt privée

1. Quelles améliorations aux conditions de mise en valeur et de mise en marché des bois des forêts privées pourraient être apportées pour favoriser leur contribution au développement durable (social, environnemental et économique)?

Par sa localisation plus rapprochée des usines et sa répartition généralement plus méridionale, la forêt privée québécoise jouit de conditions généralement plus favorables à une sylviculture intensive. Si son potentiel est encore largement sous-utilisé, c'est parce que beaucoup de propriétaires ne sont pas des producteurs forestiers actifs.

La SNPB concerne non seulement la forêt publique, mais également la forêt privée. Le CIFQ est convaincu de la nécessité du maintien des programmes d'aide financière à la sylviculture pour maintenir, voire augmenter, la contribution de la forêt privée à l'approvisionnement des usines. Cette contribution doit être proportionnelle aux bénéfices (fiscaux et parafiscaux) que retirent les gouvernements des retombées économiques de la récolte et de la transformation des volumes de bois issus de la forêt privée.

En contrepartie, il apparaît essentiel de rattacher l'aide financière à une exigence de vendre au Québec pour que le bois soit ouvré ici et profite aux retombées économiques du Québec.

2. Quels changements pourraient être apportés au cadre légal et réglementaire applicable aux forêts privées pour favoriser leur mise en valeur?

La législation municipale à géométrie variable et la réglementation applicables s'avèrent de plus en plus des entraves majeures soulevées par les propriétaires de boisés privés voulant commercialiser les billots récoltés sur leur terre. Le CIFQ est d'avis que ce type de réglementation aléatoire ne doit pas contraindre les niveaux de récolte en terres privées et qu'un cadre provincial en la matière s'avère plus que nécessaire.

Sous-thème 3. Marché libre des bois

1. Est-il requis de maintenir un marché libre pour obtenir la juste valeur marchande des bois au Québec? Expliquez pourquoi.

La mise aux enchères et la tarification des bois de garanties d'approvisionnement (via l'équation de transposition) constituent deux éléments indépendants. Le régime de 2013 les a intégrées mais la mise aux enchères des bois pourrait ne pas servir à alimenter l'équation et, à l'inverse, l'équation de transposition pourrait se faire alimenter par une autre source d'information.

Un marché libre a de particulier qu'il intègre toutes les imperfections du marché et des mauvais fonctionnements des mécanismes de mises en marché. En d'autres mots, un marché libre ne parvient à fournir la juste valeur marchande que dans la mesure où il fonctionne à l'intérieur d'un environnement bien « contrôlé ». L'expérience des 11 dernières années au Québec montre qu'une telle situation n'a pratiquement jamais été observée. Les incendies, la TBE, le dossier américain, les volumes de GA et d'enchère trop bas, les blocus, etc, autant d'éléments qui viennent perturber la juste valeur marchande des bois.

2. Quel mécanisme ou quelle amélioration au mécanisme devraient être mis en place pour assurer que les bois récoltés en forêt publique sont vendus à leur juste valeur au bénéfice de tous les Québécois?

Les analyses démontrent que le bénéfice des Québécois ne provient pas de la valeur des bois vendus à l'industrie mais plutôt du volume de bois récolté et transformé au Québec. Les retombées qui en découlent dépasse la VMBSPP par un facteur de 10 :1.

L'idée qu'une augmentation de la VMBSPP soit bénéfique à l'ensemble des Québécois provient d'une vision partielle de la véritable valeur des forêts. Les citoyens peuvent exiger que la VMBSPP couvre les frais de remise en production et de fonctionnement du système (dans la mesure où des efforts sont aussi consentis à ce chapitre...). L'industrie adhère aussi à cette thèse. Mais tout mètre cube non-récolté prévu à l'intérieur du calcul de la possibilité s'avère une perte sèche pour le bien-être des Québécois.

La VRAIE valeur marchande des bois devient donc, selon ce raisonnement, celle qui permet de récolter tous les mètres cubes disponibles. Une telle approche tient donc compte à la fois des marchés et de la position concurrentielle des industriels québécois.

Le système de tarification actuel ne tient aucunement compte de la position concurrentielle des industriels. Il s'agit d'une approche non-optimale au chapitre des retombées économiques. De plus, depuis quelques années, le système a contribué à fragiliser le lien « VMBSPP-prix du bois d'œuvre ». Ainsi, les industriels soumissionnent davantage pour demeurer en opération qu'en fonction des marchés.

Un système de tarification basé sur la valeur résiduelle, comme on le voit en Ontario, peut s'ajuster pour permettre aux industriels de récolter l'ensemble du volume disponible, supporter les frais de remise en production des sites aménagés et contribuer au Trésor du Québec. Un tel système demeure complètement imperméable devant les imperfections de marché causées par l'harmonisation, les épidémies, les incendies, les blocus, etc.

Le Québec aurait certainement avantage à étudier de plus près le système ontarien, qui se veut beaucoup plus réactif et prévisible. Il permet aux acheteurs de matière ligneuse de traverser les périodes de bas marchés en maintenant leur compétitivité. Les transferts à l'État demeurent toujours directement reliés aux prix du bois d'œuvre permettant ainsi aux industriels de se planifier et de se budgéter avec précision.

3. Quels changements pourraient être apportés au fonctionnement du marché libre des bois afin d'atteindre les objectifs fixés lors de sa création (voir section État des lieux)?

Un des premiers objectifs du système de libre marché reposait sur la mise en place d'un rempart antiprotectionniste destiné à garder les scieries du Québec à l'abri des litiges commerciaux. Il s'agit d'un échec total. Non seulement les parties américaines n'ont pas daigné se pencher sur le nouveau régime pendant l'ABR-2006 (malgré une clause à cet effet) mais elles n'ont pas même accordé la moindre considération au système de tarification lors du déclenchement du cinquième litige (Lbr-V).

Le CIFQ recommande fortement au gouvernement du Québec de faire abstraction du litige sur le bois d'œuvre et du protectionnisme américain dans la confection d'un prochain système de tarification. L'expérience démontre qu'aucun mode de tarification ne gardera le Québec et son industrie du sciage à l'abri des prochaines vagues protectionnistes de l'industrie américaine du bois d'œuvre. Le Québec doit plutôt prévoir que l'industrie subira d'autres litiges et s'assurer que son système de tarification permettra à son industrie d'y résister.

Sous-thème 4. Droits forestiers consentis

1. Quelles améliorations pourraient être apportées aux types de droits forestiers existants?

Le Québec a signé, il y a bientôt 50 ans, des ententes historiques avec les nations Crie et Inuit via la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois. Ces traités ont d'une part, normalisé les relations entre les parties et, d'autre part, amené un environnement socio-économique prévisible et normé pour l'ensemble des acteurs voulant y évoluer. En février 2002, le Québec a signé avec la nation Crie La Paix des Braves, une nouvelle entente-cadre de 50 ans comportant l'instauration d'un régime forestier propre à ce territoire.

D'autres premières nations souhaitent, elles aussi, convenir de traités avec le gouvernement du Québec afin de normaliser la relation les unissant. Il salue les négociations en marche et encourage les parties à mener à terme ces pourparlers afin de donner à tous un environnement socio-économique prévisible et structurant et déterminer un environnement sain pour tous pour l'occupation du territoire forestier.

Le système actuel consent des droits mal définis en raison, notamment, de l'absence de délimitations claires des droits consentis par la garantie d'approvisionnement. Cette caractéristique constitue un frein majeur à la cohabitation des usages, car elle ramène continuellement au centre du débat l'allocation du territoire. Dans le passé (et dans d'autres juridictions), la spatialisation des usages existait, et ce, sur des très longues périodes. Il est important de constater que les discussions et la négociation à faire (lors des plans d'aménagement forestiers opérationnels) sont grandement facilitées quand on a d'abord établi les limites réelles et que celles-ci n'apparaissent pas comme renégociables annuellement.

2. Le Ministère devrait-il délivrer d'autres types de droits ou encadrer l'accès à d'autres ressources? Si oui, lesquels et selon quelles conditions?

Dans un contexte de mise en place de société d'aménagement, où l'État émet un message clair et empreint de prévisibilité à tous les usagers sur ses intentions d'aménagement, lors de la réalisation de la planification par l'aménagiste du territoire, tous les droits et usages du territoire devraient être pris en considération.

THÈME 3 – CONCILIATION DES USAGES

1. Quels changements pourraient être apportés afin que les mécanismes de participation en place permettent de mieux prendre en compte les valeurs et les besoins exprimés par les personnes et organismes concernés par la gestion des forêts publiques?

Pour le CIFQ, une cohabitation harmonieuse est notamment basée sur : une vision gouvernementale claire, un dialogue et des ententes de Nation à Nation, un mécanisme d'arbitrage défini, un partage des redevances.

Dans les recommandations du rapport Coulombe, l'État, en tant que fiduciaire des forêts, « doit déterminer les conditions liées au prélèvement des ressources et à l'occupation du territoire ». La concrétisation de ce rôle permettrait au chef aménagiste d'avoir les balises requises pour l'arbitrage et la hiérarchisation des usages sur le territoire de la société d'aménagement. C'est donc dire, que lors de la planification réalisée par l'aménagiste, l'harmonisation ne porte pas sur la légitimité de l'aménagement, cela est déjà dicté par les objectifs de l'État, elle consiste plutôt en une sélection des meilleurs usages pour chacun des secteurs de l'unité d'aménagement. Une fois la stratégie d'aménagement établie et comprise de tous, il ne devrait pas y avoir de retour en arrière, à moins de changements majeurs.

La société d'aménagement qui, par le biais du chef aménagiste, planifie les activités d'aménagement sur le territoire, effectuera la conciliation des usages, en conformité avec les grands objectifs fixés par l'État et les meilleurs usages pour chacun des secteurs de l'unité d'aménagement déterminés dans la stratégie d'aménagement du territoire. Le tout à l'échelle et avec les responsables appropriés. Le financement de ces instances proviendra des droits de coupe provenant du territoire sous gestion et d'autres crédits accordés par l'État.

Il est donc important qu'une révision des mécanismes de gouvernance vienne avec une obligation de reddition de compte sur les objectifs à rencontrer, et ce pour tous les usages du territoire. Cette obligation pourrait être reliée à des pénalités ou des contraintes si les objectifs ne sont pas rencontrés.

L'obligation de résultat des objectifs à atteindre sur un territoire doit venir avec un incitatif financier concret. Actuellement, l'ensemble des redevances forestières échappent aux communautés forestières et se retrouvent plutôt au bilan de l'État. L'État québécois gagnerait à assurer qu'une partie des redevances générées par la mise en valeur des forêts demeure au sein des différentes sociétés d'aménagement dans la mesure où celles-ci atteignent complètement (100%) leurs cibles de production de bois. Un tel levier assurerait un travail conjoint de l'ensemble des parties dans la recherche de solutions et faciliterait les arbitrages.

Il est requis d'établir un mécanisme d'arbitrage balisé, les décisions doivent reposer sur une hiérarchisation de critères préétablis en fonction des diverses affectations du territoire.

2. Est-ce que tous les usages du territoire forestier public devraient faire l'objet d'un processus d'harmonisation, comme c'est le cas pour l'aménagement forestier? Expliquez pourquoi.

Oui. Basé sur une vision claire émise par l'État sur les objectifs à rencontrer et les meilleurs usages pour chacun des secteurs de l'unité d'aménagement déterminés dans la stratégie d'aménagement du territoire,

la société d'aménagement sera en charge, à l'échelle humaine, de concilier tous les usages d'un territoire pour réaliser la planification. Cela étant, tous les usages se trouveront ainsi considérés dans le processus d'harmonisation.

3. Comment le processus d'harmonisation devrait-il être appliqué lors de la délivrance d'autres droits qui n'en font pas l'objet actuellement, par exemple, les baux de villégiature, les permis de pourvoirie, les droits exclusifs de piégeage?

Avec l'instauration de sociétés d'aménagement réalisant une planification à long terme pour les activités du territoire, le développement du territoire ainsi que les orientations de prélèvement des ressources et d'occupations du territoire dictés par l'État sont donc automatiquement intégrés à cette planification. C'est donc dire que, normalement, les « nouveaux droits » sont prévus lors des discussions de développement et de planification sur l'horizon de 10 ans.

THÈME 4 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RETOMBÉES RÉGIONALES

Parce que l'utilisation d'une ressource locale et renouvelable bénéficie à l'ensemble des québécois et permet d'enrichir le Québec et de répondre aux besoins essentiels de tous les québécois (logement, produits d'hygiène, produits papetiers et d'emballage, besoins énergétiques, etc.).

Sous-thème 1. Contribution de la forêt au développement et à la décarbonation de l'économie

1. Quels changements pourraient être apportés pour que la forêt contribue davantage au développement économique, aux emplois et aux retombées régionales?

Adopter une position plus ambitieuse vis-à-vis l'aménagement forestier.

AMÉLIORER, plutôt que MAINTENIR la capacité productive de la forêt. Instaurer, sur une portion de la forêt publique, une sylviculture plus intensive (mettre en œuvre le projet d'AIPL que prévoyait le régime forestier de 2013), par la remise en production des brûlis avec accidents de régénération, des superficies peu productives et de certains chemins forestiers tertiaires.

L'État se distingue des propriétaires privés (petits et grands) puisqu'il retire la très grande majorité (90%) de ses bénéfices via les retombées fiscales et parafiscales découlant de la récolte et de la transformation des volumes de bois. Cette réalité devrait conduire l'État à maximiser les volumes récoltés plutôt que la VMBSP. Chaque mètre cube inclus au calcul de la possibilité forestière, mais non récolté, constitue une perte nette directe pour le Québec.

Le système de tarification devrait s'avérer un outil de récupération efficace dans le cas des superficies affectées par des perturbations naturelles. Il devrait se substituer aux programmes qui viennent alourdir le système et ralentir les efforts consentis. Un système de tarification efficace doit également amener l'État à maximiser la valeur ajoutée générée dans son économie de ses actifs forestiers non perturbés, mais sans valeur commerciale. Une telle action s'inscrit positivement dans la mise en place de la Stratégie nationale de production de bois.

Les entreprises, et non les pays, s'affrontent sur les marchés internationaux. Mais elles trouvent leurs forces à l'intérieur des nations qui les abritent. La compétitivité, ou la capacité de l'industrie forestière à maintenir ses parts de marchés tout au long d'un cycle économique, doit faire partie des préoccupations du gouvernement du Québec dans l'élaboration d'un système de tarification efficace et prévisible.

2. Quelles sont les opportunités d'avenir pour le secteur forestier et les autres activités liées à la forêt, et quels sont les défis régionaux associés?

Adopter une position plus ambitieuse vis-à-vis l'aménagement forestier.

AMÉLIORER, plutôt que MAINTENIR la capacité productive de la forêt. Instaurer, sur une portion de la forêt publique, une sylviculture plus intensive (mettre en œuvre le projet d'A IPL que prévoyait le régime forestier de 2013), par la remise en production des brûlis avec accidents de régénération, des superficies peu productives et de certains chemins forestiers tertiaires.

Le CIFQ est d'avis que l'État québécois gagnerait à développer un modèle de partage des droits de coupes et des redevances avec les communautés d'accueil des travaux : une façon de faire s'inspirant de la filière éolienne. En laissant aux communautés une partie des redevances forestières, l'État créerait un levier financier efficace favorisant la cohabitation des usagers de la forêt.

3. Quelles actions concrètes pourraient être menées pour que le secteur forestier soit davantage une solution pour la décarbonation de l'économie?

Adopter une position plus ambitieuse vis-à-vis l'aménagement forestier: AMÉLIORER, plutôt que MAINTENIR la capacité productive de la forêt. Instaurer, sur une portion de la forêt publique, une sylviculture plus intensive (mettre en œuvre le projet d'A IPL que prévoyait le régime forestier de 2013), par la remise en production des brûlis avec accidents de régénération, des superficies peu productives et de certains chemins forestiers tertiaires.

Pour le CIFQ, aménager la forêt c'est aussi donner au Québec le moyen de ses ambitions climatiques, c'est rendre possible la décarbonation de son économie par une solution naturelle et locale bénéficiant à tous, grâce au cycle de vie de l'arbre (captation, séquestration) et au prolongement de la séquestration du carbone dans les produits du bois de longue durée.

Sous-thème 2. Innovation et diversification du secteur forestier

Parce que la construction en bois permet le remplacement de matériaux intensifs en carbone et le remplacement des plastiques et polystyrènes à usages uniques.

1. Quelles mesures concrètes pourraient être mises en place pour soutenir l'innovation et la modernisation en aménagement forestier et en opération forestière (récolte et transport)?

L'industrie forestière est déjà à l'œuvre en ce sens. Par exemple :

Introduction d'équipements hybrides (en cours, en récolte et en transport)

Reboisement par drones (avec seedpods)

Relance des travaux de R&D sur les mycoherbicides (pour réduire les frais d'entretien)

Recours accru aux essences à croissance rapide ou mieux adaptées au climat changeant

Exploration des méthodes de débardage par téléphérage (terrains en pente forte, milieux sensibles...)

Le CIFQ est d'avis que l'État a tout avantage à supporter les initiatives en recherche et développement.

2. Quelles sont les opportunités d'avenir pour innover et diversifier l'industrie des produits forestiers, et quels sont les défis associés?

Les besoins des consommateurs se tournent de plus en plus vers des produits contribuant à la décarbonation de l'économie. L'aménagement durable des forêts constitue un vecteur central pour y

arriver en plus d'être un moteur économique enviable. Le Québec se trouve en compétition directe avec d'autres juridiction afin d'attirer les entreprises qui permettront de répondre au besoin de demain.

L'État doit s'assurer d'envoyer un message clair aux investisseurs susceptibles de venir bonifier la filière de la transformation du bois : un approvisionnement prévisible sur plus de 10 ans, une planification de l'aménagement efficace et imputable ainsi qu'un environnement d'affaires sain et prévisible constituent des prérequis non-négociables.

3. Quelles actions pourraient être mises en œuvre pour favoriser l'utilisation de la biomasse forestière?

Les volumes considérables de biomasse forestière résiduelle disponibles sur les parterres de coupe ainsi que les résidus de transformations non valorisés par la chaîne de transformation pourraient jouer un rôle nettement plus grand dans la décarbonation du Québec.

L'État doit s'assurer d'envoyer un message clair aux investisseurs susceptibles de venir bonifier la filière de la transformation du bois : un approvisionnement prévisible sur plus de 10 ans, une planification de l'aménagement efficace et imputable ainsi qu'un environnement d'affaires sain et prévisible constituent des prérequis non-négociables.

Sous-thème 3. Régionalisation de la gestion

1. Quels changements pourraient être apportés pour favoriser l'implication des acteurs régionaux intéressés par la gestion des forêts publiques et assurer la prise en compte de leur choix de développement?

En rapprochant la décision des utilisateurs, en confiant la planification et l'harmonisation à un aménagiste responsable et imputable à son territoire d'attache, présent sur le terrain et chez les gens, l'État québécois évitera d'être constamment sous les feux de la rampe.

Les discussions et la négociation (lors des plans d'aménagement forestiers opérationnels) sont grandement facilitées quand on a d'abord établi les limites réelles (tâche revenant au MRNF) et que celles-ci n'apparaissent pas comme renégociables annuellement.

Il doit y avoir un processus d'arbitrage balisé et régi par une obligation de rendre une décision dans un délais imparti. Au-delà des dossiers ouverts et traités, ce qui importe pour tous les usagers c'est que décision soit rendue, que chacun puisse se gouverner en conséquence dans un environnement connu.

2. Dans le contexte des territoires délégués, quels changements pourraient être apportés pour optimiser l'aménagement forestier sur ces territoires et s'assurer qu'ils contribuent à l'approvisionnement des usines de transformation et aux retombées économiques régionales?

L'État doit envoyer un message clair et empreint de prévisibilité à tous les usagers sur ses intentions d'aménagement. Celui-ci doit inclure des limites définies et une portée sur plusieurs années.

L'État doit revenir à son rôle fondamental de définir les objectifs et les résultats à atteindre. Il doit laisser son application au niveau d'autorité appropriée (subsidiarité). Dans le cas d'arbitrage, les décisions doivent reposer sur une hiérarchisation de ces critères en fonction des diverses affectations territoriales.

Une partie des redevances forestières doit demeurer dans les communautés et devenir un levier favorisant la cohabitation des usagers de la forêt.

ANNEXE 2 – FAITS SAILLANTS DU MÉMOIRE

MISE EN CONTEXTE

- Pour le CIFQ, les fondements d’une véritable culture forestière au Québec devraient s’articuler autour des 5 grands objectifs suivants :
 - Répondre aux besoins des humains
 - Rechercher le bon équilibre
 - Contribuer à la lutte à la réduction des GES
 - Protéger la forêt contre les perturbations naturelles
 - Créer de la richesse afin de financer le filet social québécois
- Le CIFQ croit fermement que l’État doit recentrer son approche de la forêt québécoise et y placer l’aménagement au centre d’une stratégie misant sur la croissance de cet actif clé pour la décarbonation et la vitalisation de son économie.

ÉVOLUTION DES PRATIQUES D’AMÉNAGEMENT

- Le CIFQ est d’avis que le gouvernement du Québec serait avisé de conserver les 6 grands critères de l’ADF énoncés à l’article 2 de la LADTF comme assises fondamentales pour élaborer sa vision d’avenir de la forêt.
- Le CIFQ est d’avis que pour avoir une forêt en santé, on doit rendre nos forêts plus résistantes et résilientes aux perturbations naturelles en les aménageant plus dynamiquement, en recherchant un meilleur équilibre des classes d’âge et en construisant et maintenant en place un réseau de chemins multiusages.
- Le CIFQ recommande fortement à la ministre de faire une place de choix aux actions suivantes dans la vision gouvernementale de la forêt en développement :
 - Mettre le focus sur la forêt.
 - Adopter une position plus ambitieuse vis-à-vis l’aménagement forestier: AMÉLIORER, plutôt que MAINTENIR la capacité productive de la forêt.
 - Instauration, sur une portion de la forêt publique, une sylviculture plus intensive.
 - Gagner en productivité, en résilience et en captation de carbone en écourtant la période de révolution (âge d’exploitabilité et âge de maturité financière) pour tendre vers une normalisation du couvert forestier.
 - S’inspirer des hauts rendements ligneux observables en forêt privée, au N-B, en N-É, en Finlande et même dans des parcelles de forêt publique au Bas St-Laurent.
- Le CIFQ endosse complètement la vision et l’avis du Forestier en chef au sujet du rôle de l’intensification de la sylviculture sur les meilleures stations, à l’intérieur d’un zonage accordant une affectation prioritaire à la production ligneuse, comme le prévoyait d’ailleurs la Loi, la SADF et la SNPB.

Pour ce faire, le CIFQ recommande de :

- Corriger les perceptions à l'effet que les aires d'intensification de la production ligneuse sont peu acceptables socialement;
 - Inclure une affectation de sylviculture intensive dans les déterminants des Plans d'affectation du territoire public (PATP);
 - Enregistrer des aires protégées de catégories moins strictes et d'autres mesures de conservation efficace (AMCE).
- Pour le CIFQ, la mise en application d'une sylviculture plus dynamique de certaines aires forestières à des fins de production prioritaire de bois gagnerait à se faire en visant un zonage localisé situé à une relative proximité des populations et des usines.
 - Le CIFQ recommande que les superficies non destinées à l'aménagement, comme les bandes riveraines, les pentes abruptes et sommets, les milieux humides et diverses affectations spéciales soient considérées en premier lieu dans le calcul des aires ciblées pour la protection de la biodiversité.
 - Le CIFQ tient à rappeler que la Stratégie nationale de production de bois concerne non seulement la forêt publique, mais également la forêt privée.
 - Le CIFQ est convaincu de la nécessité du maintien des programmes d'aide financière à la sylviculture pour maintenir, voire augmenter, la contribution de la forêt privée à l'approvisionnement des usines.
 - Le CIFQ est d'avis que la législation municipale ne doit pas contraindre les niveaux de récolte en terres privées et qu'un cadre provincial en la matière s'avère plus que nécessaire.
 - Le CIFQ est d'avis qu'un renforcement des capacités préventives et réactives des SOPFEU et SOPFIM est un impératif.
 - Le CIFQ constate qu'un meilleur accès au milieu forestier permet de répondre aux besoins de tous les utilisateurs; construire, améliorer, réfectionner et entretenir le réseau de chemins multiusages doit donc être une priorité de la prochaine vision gouvernementale de la forêt : les budgets requis à cette fin doivent être disponibles.
 - Au regard de l'enjeu capital que constitue l'accès au milieu forestier, le CIFQ soulève que :
 - La gestion du réseau de chemins multiusages doit être étroitement liée à la planification des usages du territoire et devrait être issue d'une planification à long terme, à l'échelle du territoire.
 - Le démantèlement des chemins multiusages ne devrait jamais être préconisé à la suite de l'aménagement forestier, sinon le moins souvent possible.
 - Il faudra mieux adapter (rendre plus flexible) la réglementation (RADF) aux conditions régionales de topographie, de climat, de disponibilité de matériel, d'âge et désuétude des chemins et des ponts/ponceaux.

GOVERNANCE DE L'AMÉNAGEMENT

- Le CIFQ souhaite que l'État se positionne clairement sur la nécessité de maintenir et de développer l'industrie forestière présente sur son territoire et d'inclure des objectifs fixés par l'État en matière de récolte forestière.
- Le CIFQ recommande la mise en place d'instances locales ayant le mandat de réaliser la planification d'aménagement du territoire. Ces instances doivent avoir un chef aménagiste, professionnel, en matière de gouvernance, indépendant du Gouvernement et des autres parties prenantes sur le territoire, imputable et redevable face à la ministre en ce qui a trait aux volumes récoltés annuellement et face aux parties prenantes du territoire avec lesquelles l'aménagiste doit travailler.
- Le CIFQ est d'avis qu'il est impératif de revoir la gouvernance du régime forestier afin de simplifier l'environnement législatif et les processus pour redonner de la latitude et de la flexibilité à des sociétés d'aménagement régionales. Il recommande également d'établir un mode de gestion par objectifs, nécessitant une reddition de compte aux échelles appropriées.
- Le CIFQ recommande à la ministre, en matière de gouvernance: une décentralisation de la gestion vers des instances locales, selon un principe de subsidiarité, en déléguant les pouvoirs et responsabilités à l'instance la plus appropriée en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des milieux concernés.
- Le CIFQ est d'avis que l'État doit à tout prix proscrire une approche mur à mur appliquée à tous, partout.
- Pour le CIFQ, il est impératif de revenir aux fondements des dernières grandes réflexions et des grands principes directeurs maintes fois proposés :
 - une gestion forestière à l'échelle locale;
 - une planification à l'échelle des unités d'aménagement réalisée par une instance indépendante et imputable, selon des objectifs fixés par l'État;
 - un zonage forestier permettant la mise en place d'aires protégées, de secteurs de sylviculture intensive et de secteurs d'aménagement extensif;
 - Une planification à l'échelle de l'unité d'aménagement réalisée pour un horizon de 10 ans;
 - Un aménagement adapté aux caractéristiques de la forêt régionale et au contexte socio-économique et environnemental du milieu.
- Pour le CIFQ, il ne fait aucun doute que le Forestier en chef travaille avec les instances locales (le chef aménagiste) pour l'analyse des scénarios d'aménagement envisagés et pour fournir les données requises pour l'aide à la décision.

- Le CIFQ est d'avis que l'État québécois gagnerait à assurer qu'une partie des redevances générées par la mise en valeur des forêts demeure au sein des différentes sociétés d'aménagement dans la mesure où celles-ci atteignent complètement (100%) leurs cibles de production de bois.

COHABITATION

- Le CIFQ demeure convaincu que la vision de l'État doit s'incarner dans les lois, les règlements, les programmes et les initiatives qui la supportent.
- Le CIFQ constate que des premières nations souhaitent convenir de traités avec le gouvernement du Québec afin de normaliser la relation les unissant. Il salue les négociations en marche et encourage les parties à mener à terme ces pourparlers afin de donner à tous un environnement socio-économique prévisible et structurant.
- Le CIFQ croit que la cohabitation des usagers de la forêt serait grandement facilitée si :
 - L'État envoie un message clair et empreint de prévisibilité à tous les usagers sur ses intentions d'aménagement.
 - L'État revient à son rôle fondamental de définir les objectifs et les résultats à atteindre.
 - Une partie des redevances forestières demeure dans les communautés et devient un levier favorisant la cohabitation des usagers de la forêt.
- Le CIFQ est d'avis que l'État québécois gagnerait à développer un modèle de partage des droits de coupes et des redevances avec les communautés d'accueil des travaux.
- Le CIFQ est d'avis qu'en rapprochant la décision des utilisateurs, en confiant la planification et l'harmonisation à un aménagiste responsable et imputable à son territoire d'attache, présent sur le terrain et chez les gens, l'État québécois évitera d'être constamment sous les feux de la rampe.
- Le CIFQ est d'avis que l'État ne devrait pas s'impliquer dans le quotidien du mécanisme d'arbitrage.
- Le CIFQ constate que les discussions et la négociation à faire (lors des plans d'aménagement forestiers opérationnels) sont grandement facilitées quand on a d'abord établi les limites réelles et que celles-ci n'apparaissent pas comme renégociables annuellement.
- Le CIFQ croit que la présentation d'un estimé financier aux demandeurs de certaines mesures d'harmonisation peut amener les parties à reconsidérer certaines de leur demande.

- Pour le CIFQ, le processus d'arbitrage doit être balisé et régi par une obligation de rendre une décision dans le délai prescrit pour que chacun puisse se gouverner en conséquence dans un environnement connu.
- Le CIFQ est d'avis qu'il est essentiel de créer le bon incitatif à se conformer aux décisions d'arbitrage.
- Le CIFQ est d'avis qu'une planification à long terme, sur un horizon de 10 ans, de l'aménagement et du développement du territoire, permettrait l'optimisation du réseau de chemins et assurerait un accès au territoire afin de répondre aux attentes et besoins des différentes parties prenantes.

TARIFICATION

- Le CIFQ est d'avis que les objectifs derrière la mise en place du BMMB ne sont pas rencontrés et qu'il faut revoir complètement les principes et les objectifs derrière la tarification.
- Le CIFQ croit que la prise en compte de l'ensemble des retombées économiques de la transformation du bois devrait conduire l'État à maximiser les volumes récoltés plutôt que la VMBSB.
- Pour le CIFQ, la compétitivité, ou la capacité de l'industrie forestière à maintenir ses parts de marchés tout au long d'un cycle économique, doit faire partie des préoccupations du Gouvernement du Québec dans l'élaboration d'un système de tarification.
- Le CIFQ recommande fortement au Gouvernement du Québec de faire abstraction du litige sur le bois d'œuvre et du protectionnisme américain dans la confection d'un prochain système de tarification.
- Le CIFQ constate que l'utilisation de programmes de compensation jumelée à la mise aux enchères des volumes touchés par les incendies majeurs de 2023 a démontré l'inefficacité de l'État à réagir rapidement. Le processus ne peut se substituer aux résultats.
- Pour le CIFQ, la surenchère actuelle observable dans certaines régions n'origine pas d'une plus grande productivité des entreprises ou d'une différenciation des produits permettant de bonifier les offres, mais plutôt d'un système ayant perdu les conditions optimales présentes à sa mise en place: d'un système en fin de vie utile.
 - Le CIFQ constate que la rareté relative observée dans certaines régions clés, autant au niveau des GA que des volumes aux enchères, a modifié le comportement des enchérisseurs.
 - Le CIFQ est d'avis que sans l'inclusion de variables dédiées à capter le biais occasionné par les mécanismes actuellement déficients, occasionnera un

gonflement artificiel de la valeur des bois de GA pendant la même période et une perte de compétitivité de l'industrie forestière québécoise.

- Pour le CIFQ, les contorsions imposées à l'équation de transposition tendent à éloigner le prix payé de la vraie valeur marchande des bois.
- Le CIFQ tient à rappeler que la mise aux enchères et la tarification des bois de garanties d'approvisionnement (via l'équation de transposition) constituent deux éléments indépendants.
- Le CIFQ et ses membres croient fortement qu'un système de tarification efficace doit respecter les principes fondamentaux suivants :
 - Créer un environnement d'affaires compétitif
 - Demeurer simple et prévisible
 - Se coller aux coûts des chantiers
 - Rester en contact étroit avec les marchés des produits finis
 - Constituer un outil d'aménagement
 - Avoir un coût administratif raisonnable et compétitif